

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 18 Juillet 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 420).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 420).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 420).
4. — Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 420).  
MM. André Colin, Antoine Courrière, Raymond Bonnefous, président de la commission de législation ; André Armengaud, Pierre Marcilhacy, Jacques Duclos, Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.
5. — Durée des congés payés. — Adoption d'une proposition de loi (p. 432).  
Discussion générale : MM. Hector Viron, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ; André Armengaud.  
Art. 1<sup>er</sup> :  
Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur, Michel Darras, le secrétaire d'Etat. — Rejet.  
Adoption de l'article.  
Art. 2 :  
Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, Michel Darras. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

- Art. 3 :  
Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Art. 4 :  
Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Art. 5 :  
Amendement de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Art. 6 : adoption.
- Art. 7 :  
Amendements de la commission et de M. Etienne Dailly. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, Michel Darras. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Article additionnel 8 (amendement de la commission) : adoption.
- Article additionnel 9 (amendement de la commission) : adoption.  
Article additionnel 10 (amendement de la commission) :  
MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Darras.  
Adoption de l'article.  
Sur l'intitulé :  
Amendement de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble :

MM. Michel Darras, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président.

Adoption de la proposition de loi.

6. — Transmission d'une proposition de loi (p. 440).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 440).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif au port de Paris. (N° 193 et 213.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 213 et distribué.

— 3 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

I. — M. Raymond Bossus rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre :

1° Que les anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie ont enregistré comme un pas en avant l'obtention d'un diplôme sanctionnant leurs états de service ;

2° Qu'ils ne peuvent être satisfaits, compte tenu du lourd tribut payé par ces soldats pendant dix ans sur différents théâtres d'opération (4 millions de militaires et forces diverses, 28.000 morts dénombrés, 250.000 blessés et malades et des centaines de milliers de cas sociaux à régler) ;

3° Que ces faits justifient la demande d'attribution de la qualité de combattant par l'octroi de la carte et de tous les avantages qu'elle confère ;

4° Que l'ensemble des associations d'anciens combattants (1914-1918 - 1939-1945) approuvent et soutiennent cette juste reconnaissance des droits des anciens combattants.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître ce que le Gouvernement compte décider pour leur donner satisfaction. (N° 7.)

II. — M. Jacques Masteau demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelles mesures il envisage de prendre pour l'aménagement rationnel des régions du Centre-Ouest, en particulier pour la région de Poitou-Charentes, en vue, d'une manière générale, de stimuler son économie et, plus spécialement, de soutenir son agriculture, de favoriser les implantations créatrices d'emplois nouveaux dans les secteurs secondaires et tertiaires, de développer le tourisme, toutes actions qui exigent une part plus large que celle jusqu'à maintenant attribuée à cette région dans la répartition des crédits. (N° 8.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

#### DEBAT SUR UNE DECLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la déclaration du Gouvernement lue au Sénat le 17 juillet 1968.

Je rappelle que ce débat a lieu dans les conditions prévues par l'article 39 du règlement et qu'il sera clos après l'audition des orateurs inscrits et la réponse éventuelle du Gouvernement.

Les orateurs seront appelés dans l'ordre de leur inscription, que voici :

MM. André Colin, Antoine Courrière, Raymond Bonnefous, André Armengaud, Pierre Marcihacy et Jacques Duclos.

La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tous les groupes de notre assemblée ont souhaité hier, compte tenu de l'importance, de la portée de la déclaration du Gouvernement lue à cette tribune, qu'un débat soit organisé aujourd'hui.

J'ai le privilège d'être le premier orateur inscrit. A ce titre, qu'il me soit permis, sur le plan personnel, de regretter que, dans une occasion aussi solennelle qu'un débat dans une assemblée parlementaire sur une déclaration du Gouvernement qui doit avoir la prétention de tenter de dégager ou de définir l'avenir du pays, un ministre, par exemple le ministre chargé des relations avec le Parlement, n'ait pas cru devoir être présent parmi nous pour donner à l'échange qui va s'instituer toute la portée et toute la dimension qu'il mérite. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous saluons votre présence et mon propos à votre égard n'a rien de désobligeant, mais l'importance que vous attachez sans doute vous-même au document dont il nous a été fait lecture hier soulignerait d'elle-même, y compris à vos yeux sans doute, la portée de la remarque que j'ai cru devoir faire au début de mon exposé.

Je n'insiste pas et j'en viens immédiatement au fond de mon propos. Il nous est apparu, en effet, que le Gouvernement, espérant surmonter les difficultés économiques et sociales dont la Nation est environnée, fort de la massive majorité dont il dispose à l'Assemblée nationale, entendait entreprendre une œuvre vaste de réformes institutionnelles et de réformes administratives.

Ce sera le premier thème de mon propos. En effet, un certain nombre de mes collègues présidents de groupes m'ont confié l'honneur et la charge d'être en ce domaine, en quelque manière, leur interprète. J'ai été profondément sensible à la confiance qu'ils ont bien voulu me témoigner ; je les en remercie et je vais m'efforcer d'y répondre de mon mieux. (*Applaudissements.*)

La déclaration du Premier ministre, je crois devoir en faire le rappel devant tous nos collègues, disait : « Notre organisation politique est très largement dépassée parce qu'elle n'associe pas suffisamment toutes les parties intéressées à la discussion de leurs problèmes et aux responsabilités à prendre. Cela est vrai, en particulier, des rapports entre le centre et la province, autrement dit de la politique régionale ».

« Il faut voir plus haut et plus loin », poursuivait la déclaration. « Le monde moderne impose d'organiser dans l'ensemble du pays, entre la capitale et les régions et à l'intérieur de chaque région un vaste dialogue propre à préparer, à tous les échelons, la politique et les décisions, qu'il s'agisse du Plan, du crédit et de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire des travaux à entreprendre, de la mise en valeur des régions et plus généralement de l'expansion économique ».

La déclaration gouvernementale poursuivait en reprenant la déclaration du Président de la République faite à Lille le 20 avril 1966. Je cite encore : « Au centre, le besoin apparaît de réunir en une assemblée unique des représentants des collectivités locales et des activités régionales avec ceux des grands organismes d'ordre économique et social du pays, afin de délibérer des affaires de cette nature avant que l'Assemblée nationale, représentation politique, les tranche en votant les lois ».

Ce n'est donc pas une idée nouvelle puisque la référence est 1966 et que, malgré la solennité du propos à cette date, aucune entreprise jusqu'à ce jour n'avait été mise en œuvre pour tenter de la réaliser.

La déclaration se poursuivait en ces termes : « Une telle réforme, nécessairement une réforme constitutionnelle, s'accompagnera d'une réforme de l'organisation régionale, c'est-à-dire des Coder, qui doivent être mieux représentatives et davantage responsables. »

Que de problèmes soulevés en peu de mots ! Et cela, par une curieuse coïncidence, le jour même où le conseil des ministres décidait que les élections sénatoriales auraient lieu le 22 septembre prochain.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Colin.** De manière liminaire, mais certain de traduire l'opinion des collègues dont je m'efforce d'être l'interprète, je demande qu'on n'essaie pas, à travers mon propos, de tenter de soulever je ne sais quelle querelle des anciens et des modernes dans laquelle bien entendu, tristement, nous jouerions le rôle des anciens. Ce qui m'anime et ce qui nous anime, qu'on nous fasse l'honneur de nous croire, c'est par-delà nos personnes fondamentalement, l'attachement à la République, l'attachement aux libertés publiques, c'est le souci d'un ordre institutionnel, même nouveau, mais à la condition qu'il garantisse la permanence de la République pour éviter à notre pays le risque d'aventures et assurer le maintien de la paix civile. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre gauche et à droite, ainsi que sur quelques travées du centre droit.*)

Le texte de 1966, dont il nous a été donné lecture, dit donc qu'« une assemblée nouvelle sera réunie pour délibérer avant que l'Assemblée nationale, représentation politique, ne tranche en votant les lois ».

Première constatation : nulle part à travers cette citation ou à travers les déclarations qui l'ont précédée ou qui la suivent, n'apparaît le mot de Parlement qui, suivant l'article 24 de notre Constitution, comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Alors on peut se demander quelle sera la nature de cette nouvelle assemblée, c'est-à-dire quelles seront ses attributions, ou plus précisément quel sera son pouvoir.

Je ne suis pas un spécialiste de droit public — il en existe d'éminents dans notre Assemblée — et je ne prétends pas le moins du monde jouer le rôle d'un expert ; je suis un homme politique qui veut voir clair dans le destin qu'on propose à la nation et qui veut que le pays soit informé.

S'agit-il alors, quelle que soit la composition de cette nouvelle assemblée envisagée, d'une assemblée politique dotée du pouvoir législatif ? Ou s'agit-il, au contraire, d'une assemblée de type consultatif qui, quels que soient sa composition ou son mode de recrutement, n'aurait compétence que pour formuler des avis avant que l'Assemblée nationale, assemblée politique unique, issue du suffrage universel direct, ne « tranche », pour reprendre le vocabulaire de la déclaration gouvernementale, c'est-à-dire, en définitive, ne fasse seule la loi ? C'est là le problème...

**M. Marcel Pellenc.** Très bien !

**M. André Colin.** ...qui, pour un homme politique, dépasse très largement les débats d'école. (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est de la dimension politique de ce problème que devra être saisie l'opinion. Si l'orientation choisie est celle d'une assemblée consultative et si on a, par conséquent choisi, en fait comme en droit, le régime de l'Assemblée politique unique, alors notre devoir ici est de mettre gravement en garde tous ceux qui adopteraient cette thèse de l'assemblée consultative et de l'assemblée politique unique.

Notre devoir est de les mettre tous en garde contre les risques qu'elle ferait courir à la permanence du régime démocratique lui-même et à la stabilité des institutions. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques travées au centre droit.*)

Nous devons, sans engager un débat de caractère polémique, telle n'est pas mon intention, vous mettre en garde contre la tentation où éventuellement contre l'assurance, que peut créer maintenant pour vous l'existence de ce qu'on a appelé « une chambre introuvable » et qui est, en tout cas, une immense et docile majorité. Méfiez-vous vous-mêmes de l'assurance qu'elle pourrait vous donner.

Si j'évoque ce propos, toujours sans polémique, c'est qu'en août 1958, alors que l'on délibérait encore de la Constitution de 1958, de la Constitution de la V<sup>e</sup> République sous le régime de laquelle nous vivons, c'est que, dis-je, devant l'Assemblée générale

du Conseil d'Etat appelée à délibérer sur un projet de constitution, M. Michel Debré, alors garde des sceaux, déclarait et je vous invite à prêter attention à ce propos : « Si nous avions la possibilité de faire surgir une majorité nette et constante, alors il ne serait pas nécessaire de prévoir un Sénat dont le rôle principal est de soutenir le cas échéant le Gouvernement contre une assemblée trop envahissante parce que trop divisée ».

C'est en raison de ces propos tenus par M. Michel Debré et commentés par d'autres que certains, dont l'un des membres de cette assemblée, éminent juriste de droit public, avaient pu à une certaine époque parler de République sénatoriale.

Mes chers collègues, vous n'ignorez pas, comme on l'enseigne dans les facultés de droit, que les constitutions les plus éphémères en France et à l'étranger ont été sans doute celles qui ne comportaient qu'une chambre unique et cette référence à l'histoire est confirmée par l'actualité. En effet, s'il est de bon ton dans certains cercles de prétendre que la seconde assemblée est une institution périmée, on constate en fait que les constitutions du plus grand nombre des Etats modernes comportent une seconde assemblée et que, par ailleurs, beaucoup d'autres pays où l'instauration de la démocratie est plus récente, ont également tenu à créer une deuxième assemblée.

En réalité, quelle que soit l'histoire ou l'expérience, c'est la vie d'aujourd'hui en France qu'il convient de regarder, d'observer. Or, tout montre qu'une deuxième assemblée élue formant le Parlement avec celle qui est élue au suffrage universel direct est indispensable d'abord pour la bonne efficacité du travail législatif, mais surtout pour garantir, quoi qu'il arrive, quels que soient les hommes et les majorités, l'équilibre politique de la nation.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Colin.** D'abord il est clair — mais ce n'est pas l'essentiel, je viens de le dire — que la dualité des assemblées parlementaires, que l'examen successif par deux assemblées délibérantes, mais d'origine électorale différente, est la garantie d'un bon travail législatif. Le doyen Vedel en notait l'importance récemment en disant :

« Cet argument à un poids particulier à une époque où la rédaction défectueuse des lois est la source d'une grande masse de difficultés contentieuses. »

Or précisément, chez nous, sous le régime institué par la V<sup>e</sup> République, tous les observateurs sont unanimes à reconnaître à quel point s'est révélé indispensable et particulièrement efficace en de nombreuses circonstances, le concours législatif du Sénat. Il est vraisemblable que tout à l'heure, après mon propos, d'une manière enrichie par l'expérience, M. le président de la commission de législation vous fournira un certain nombre d'exemples exhaustifs, présents à toutes les mémoires et qui ne souffrent la contestation que si l'on veut polémiquer.

D'ailleurs, dans un article paru voici quelque temps dans un grand journal du soir et projetant un regard sur une éventuelle transformation du Sénat, M. Albin Chalandon, actuel ministre, qui ne l'était pas encore à cette époque, mais qui exerçait une influence non négligeable dans le parti de la majorité, pouvait écrire, en faisant référence au Conseil économique et social :

« L'expérience a prouvé que, malgré le caractère souvent remarquable des travaux de cette Assemblée, elle n'exerce en fait aucune influence sur la législation. La raison en est simple : il ne saurait y avoir de travail efficace là où il n'y a pas de participation directe au vote de la loi. »

Monsieur le secrétaire d'Etat c'est un témoignage intéressant que je verse au débat. Mais, bien entendu, malgré l'immense intérêt, notamment pour les citoyens, d'un bon travail législatif, l'essentiel, c'est la garantie de la stabilité de l'opinion parlementaire, l'essentiel, c'est la garantie de l'équilibre politique que seule permet l'existence d'une deuxième chambre élue par un corps électoral différent de celui de l'Assemblée élue au suffrage universel direct.

Le sujet peut ne pas actuellement apparaître à vos yeux, ni aux yeux de tous dans toute sa portée du fait qu'un homme de dimension exceptionnelle, affrontant l'orage et le surmontant, préside aux destinées de la nation. Mais on ne fait pas une Constitution, on ne procède pas à une révision constitutionnelle pour le présent ou l'immédiat. Sinon, tenant compte seulement du présent et des circonstances politiques ou personnelles de l'immédiat, on crée de soi-même la précarité et l'instabilité.

Or, pour la durée, ce sont les institutions, c'est leur organisation qui doivent apporter aux Français la garantie de la permanence de la République, des libertés publiques et de la paix

civile. En altérant profondément dans sa nature la Constitution de la V<sup>e</sup> République, on risquerait, en fait, de ne créer qu'incertitude pour l'avenir.

C'est un sujet délicat ; je l'aborde cependant. Un peu plus de 46 p. 100 des suffrages vous ont valu une large majorité absolue à l'Assemblée nationale. Cela veut dire, pour vous comme pour tous, qu'un très faible déplacement de suffrages en pourcentage peut amener un massif déplacement de sièges à l'Assemblée nationale et changer considérablement les contours de la majorité. Alors, je le dis très clairement, à l'égard de tous pour demain comme pour aujourd'hui, il est essentiel qu'une deuxième assemblée politique, élue, dotée de pouvoirs législatifs, assure cette relative stabilité de l'opinion parlementaire qui, seule, à mon sens, peut garantir le pays contre les excès de la passion de l'instant. (*Vifs applaudissements à gauche, à droite ainsi que sur quelques travées du centre droit.*)

Pour terminer sur ce point j'évoquerai un témoignage d'un de nos illustres prédécesseurs qui, s'il était présent parmi nous, siégerait sur ces bancs et qui déclarait : « Le Sénat conservateur ? Conservateur, oui, mais conservateur de la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*) »

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Colin.** Au surplus, monsieur le secrétaire d'Etat, la déclaration qui nous a été lue laisse entendre que la réforme s'étendra du domaine institutionnel au domaine administratif : déconcentration, décentralisation, organisation régionale, que sais-je ?

**M. Jacques Duclos.** Et tout et tout !

**M. André Colin.** Pour employer une image, c'est une pyramide. Dès lors, faisant allusion à cette pyramide, je pose la question qui est venue à l'esprit de chacun d'entre nous : par quel bout, si l'on me permet ce vocabulaire, allez-vous commencer la réforme ? Est-ce rapidement, à la hâte, par le sommet, ou au contraire en commençant par la base ? Toute une série d'interrogations peuvent alors être soulevées.

Par exemple, vous parlez dans la déclaration gouvernementale d'une réforme des Coder pour les rendre plus efficaces et plus représentatives. Tous les membres de notre assemblée qui participent à ces commissions de développement économique régional partageront la sévérité implicite du jugement que vous portez sur cette organisation provisoire. Pour moi, qui suis délibérément favorable à une organisation de la vie régionale plus active, plus démocratique, plus efficace, toute une série de questions viennent encore à l'esprit.

Quand vous parlez d'organisation régionale, envisagez-vous des assemblées élues ? Si oui, quels seront leurs attributions, leur pouvoir, les moyens dont elles seront dotées pour l'exercer ? Que deviennent, par ailleurs, les collectivités territoriales de la République que sont, aux termes de l'article 72 de la Constitution, les départements et les communes, dont cet article 72 déclare qu'elles s'administrent librement par des conseils élus ?

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Colin.** En assurant leur représentation le Sénat jouait à cet égard un rôle, avait une mission particulière, celle de garantir la liberté de ces collectivités dont on sait, au plan moral comme au plan du civisme, qu'elles demeurent la meilleure école pour le citoyen et pour le démocrate actif.

*Un sénateur à droite.* Très bien !

**M. André Colin.** Dans le cadre de la planification régionale, pour rejoindre le présent et l'immédiat, malgré la modestie et l'insuffisance de leurs moyens, communes et départements ont, chacun le sait, chacun est contraint de le reconnaître, assuré la gestion et la mise en œuvre des équipements publics avec le maximum de compétence et le sens rigoureux de l'économie.

Proches des hommes qu'elles rassemblent, proches des hommes qu'elles connaissent, ces collectivités sont plus à même que quiconque de répondre à leurs besoins. Or, participant à l'élection du Sénat, elles voient dans cette assemblée politique dotée du pouvoir législatif, elles voient dans le Sénat le représentant de leurs besoins, le représentant de leurs aspirations et le garant de leurs libertés.

Alors, quel est l'objet vrai de votre projet de réforme ?

Vous parlez beaucoup plus abondamment de déconcentration que de décentralisation. S'agit-il, dans votre projet de réforme

administrative, dans cette pyramide que j'évoquais, de plus de démocratie pour plus d'efficacité, c'est-à-dire, avec la création éventuelle de collectivités territoriales nouvelles, librement administrées, de donner à ces collectivités, ainsi qu'à celles qui existent déjà, des moyens nouveaux correspondant à leurs attributions et à leurs responsabilités ?

Voilà une série de questions.

J'aborde maintenant, avant d'en terminer sur ce sujet, l'un des problèmes essentiels qui a déjà retenu l'attention de l'opinion publique et qui me paraît devoir retenir celle du Sénat.

L'ampleur de la réforme et surtout son objet soulèvent le problème de la méthode ou plutôt de la procédure. Selon la déclaration du Gouvernement, c'est une « réforme nécessairement constitutionnelle ». Alors, *a priori*, en principe, il ne devrait pas y avoir de discussion à propos de la méthode ou de la procédure. « Réforme nécessairement constitutionnelle », donc révision constitutionnelle, notre charte commune, la Constitution, répond à ce problème et permet de le résoudre. Comment s'exprime-t-elle ? Je me permets de rappeler devant vous les termes de l'article 89 relatif à la révision :

« Le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

« Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. »

Je me réfère donc à votre expression : « réforme nécessairement constitutionnelle ». Pour la commenter, ainsi que pour appuyer l'évidente application de l'article 89 de la Constitution dont je viens de donner lecture, je ne crois pouvoir mieux faire — non pas pour défendre ma thèse, car il n'y a pas de thèse en la matière, c'est l'évidence — que de faire état devant le Sénat d'une déclaration de M. Pompidou, alors Premier ministre, dans le débat intervenu sur la motion de censure au sujet de l'élection du Président de la République au suffrage universel, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 4 octobre 1962.

M. Pompidou déclarait — je me réfère à la page 3223 du *Journal officiel* — ce qui suit :

« Ce n'est pas parce que l'on admet qu'un référendum — sur l'organisation des pouvoirs publics — peut concerner les dispositions constitutionnelles que l'on admet pour autant qu'on puisse modifier n'importe quelles dispositions de la Constitution. Il est d'ailleurs des principes de base que la Constitution elle-même interdit de toucher. De telles dispositions s'imposent aussi bien à l'exécutif qu'au législatif et à toutes les procédures de révision quelles qu'elles soient.

« Mais j'irai plus loin — poursuivait M. Pompidou — on ne saurait envisager une révision, ni à plus forte raison une révision sans l'intervention des deux pouvoirs, qui ait pour conséquence soit de supprimer l'un des deux pouvoirs, soit de modifier les attributions de l'un des deux dans des conditions qui vicieraient l'équilibre de notre système constitutionnel.

« Sur ce point les délibérations gouvernementales — poursuivait encore M. Pompidou — ont été parfaitement claires. Comment pourrait-on imaginer — disait-il — par exemple la suppression du droit de dissolution sans que le Président de la République qui le détient ait à intervenir ? Comment pourrait-on inversement supprimer le droit de contrôle fondamental qu'exerce l'Assemblée nationale par la motion de censure sans que cette Assemblée soit amenée à participer à l'élaboration du texte ? »

M. Pompidou indiquait en conclusion, et cela mérite d'être retenu :

« Ainsi donc, selon moi, on ne saurait toucher à l'un des pouvoirs de la République sans sa participation ».

C'est une démonstration intéressante de la nécessité d'avoir recours à l'article 89 de la Constitution.

Cette citation présente encore de l'intérêt, même si M. Pompidou n'est plus Premier ministre. Etant donné les égards que l'actuel Premier ministre a eus pour la personne de son prédécesseur, nous sommes tous persuadés qu'il aura les mêmes égards et la même considération pour les propos qu'il tenait. (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre gauche, à droite et sur quelques travées au centre droit.*)

L'expérience montre d'ailleurs que même lorsqu'il s'est agi de modifier, sur un point cependant de détail, l'organisation parlementaire, c'est-à-dire la date des sessions prévue par

l'article 28 de la Constitution, le projet fut voté par les deux assemblées en termes identiques et, pour ne pas avoir recours au référendum, nous fûmes, on s'en souvient, convoqués en Congrès à Versailles.

Précisons cependant, pour tenter de fouiller davantage le sujet, que si malgré le vocabulaire gouvernemental, qui parle de nécessaire réforme constitutionnelle, il s'agit uniquement dans l'esprit du Gouvernement de la création d'une nouvelle collectivité territoriale, une loi simple peut la créer ainsi que l'indique l'article 72 de notre Constitution. Pour le vote éventuel d'une telle loi, l'Assemblée nationale pourrait avoir le dernier mot. Mais une loi organique serait ensuite nécessaire pour organiser la représentation de cette collectivité territoriale nouvelle. Or, nous savons que les lois organiques visant le Sénat — selon l'article 46 de la Constitution — doivent être votées dans les mêmes termes sans les deux assemblées.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. André Colin.** Poursuivons cependant encore un instant sur le thème de la « réforme nécessairement constitutionnelle ». S'il s'agit d'une réforme de la composition du Sénat visant à la représentation d'autres organismes que les collectivités territoriales, ou plus précisément encore d'une réforme touchant aux pouvoirs du Sénat, elle exigerait la révision de très nombreux articles de la Constitution — une trentaine, dit-on — ainsi que la modification de plusieurs lois organiques ; alors, il n'y a pas de doute, c'est l'article 89 auquel il faut avoir recours puisque, suivant M. Pompidou, on ne peut toucher à l'un des pouvoirs sans sa participation.

Les choses sont donc claires du point de vue de la procédure et puisqu'il en est ainsi, puisque l'on ne peut toucher à l'un des pouvoirs constitutionnels de l'une ou l'autre assemblée sans sa participation, nous devons dire que si c'est bien cela, alors vous nous trouverez ici parfaitement disposés au dialogue, à la discussion, à l'ouverture, à la participation.

Déjà, des propositions de loi ont été déposées sur le bureau du Sénat, l'une tendant à assurer une représentation plus équitable des départements et des communes, l'autre, plus récente, tendant à créer une collectivité territoriale nouvelle.

Reprenant d'un mot mon thème du début, il n'y aura pas ici, au Sénat, comme on l'a dit en caricature, de querelle des Anciens et des Modernes. Notre concours sera assuré dans les limites et les perspectives que nous imposent non point le souci de nos personnes, mais l'intérêt du régime et notre attachement à la République : le Sénat doit demeurer une assemblée élue et non pas désignée, une assemblée politique dotée du pouvoir législatif. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, à droite et sur quelques travées au centre droit.*)

La démocratie, contrairement à ce qui est répété, redevient une idée neuve. Elle est liberté, elle est responsabilité, elle est participation et, puisque au moins sur le plan du vocabulaire ce dernier terme est repris par vous, nous sommes disposés à le mettre en œuvre ici, mais dans le cadre et dans le respect de la Constitution. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mes chers collègues, j'en ai ainsi terminé avec la première partie de l'exposé dans lequel je m'efforçais, conformément à la mission qui m'avait été confiée, de me faire l'interprète de la pensée des groupes qui avaient bien voulu me faire confiance.

Dans la deuxième partie de mon intervention, qui va être très brève, je vais tenter au nom de mon groupe de commenter certains autres aspects de la déclaration du Gouvernement, de poser quelques questions et d'indiquer quelques lignes d'action.

Ce qui a frappé mes amis, voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la déclaration qu'ils ont entendue, c'est d'abord l'évidence, mais évidence reconnue par vous, que les élections n'ont pas réglé tous les problèmes, même si elles ont donné pour les résoudre une responsabilité singulière au groupe dont elles ont massivement accru le nombre. Il sera sans doute moins aisé pour vous, maintenant, de rendre responsable des difficultés du pays ou des insuffisances de votre action les contestations dont celle-ci pourra faire éventuellement l'objet.

Ensuite, devant tous les problèmes déjà amoncelés avant les élections et ceux que les événements de mai et les accords de Grenelle ont créés, on ne manque pas d'être frappé — veuillez m'excuser de cette critique, qui est sérieuse — par l'absence d'idées neuves dans votre déclaration en dehors de celles qui concernent votre volonté de réforme de certains secteurs administratifs. Je vais prendre quelques exemples, sans entrer bien entendu dans le détail, car d'ici deux jours, un débat plus approfondi s'instaurera devant notre assemblée à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

Pour faire face aux difficultés économiques et sociales vous allez accroître considérablement le poids des impôts. (*Rires à gauche.*) Ce n'est pas nouveau. D'autres l'ont fait avant vous. On ne peut pas dire que ce soit là une idée neuve. Par contre, aurait pu en être une le fait de manifester l'intention ou mieux la résolution de réduire le montant des charges improductives qui, déjà, pesaient trop lourdement sur notre économie. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

**M. Marcel Pellenc.** Nous le disons depuis six ans !

**M. André Colin.** Elles sont pour une part, je le sais, liées à cette politique de grandeur apparente que ne cessent de contester et de contredire de plus en plus devant le monde les dimensions et les faiblesses de notre économie. Nous nous attendions à ce qu'enfin un véritable et sain réalisme vous amène à annoncer au pays, non pas seulement des impôts, mais un allègement de ses charges. Hélas, malgré les rappels souvent faits ici et les leçons du présent, votre silence nous inquiète.

Mois, je vous dis sérieusement que le recours à la fiscalité pour aujourd'hui et sans doute pour demain, sera d'autant moins supporté à la longue par le pays qu'il ne s'accompagnera pas de la réduction des charges qui finiront par soulever de plus en plus jusqu'à la base une intense contestation. (*Très bien ! à gauche et au centre gauche.*)

Nous reconnaissons aisément les difficultés de votre situation. Mais pensez-vous à la situation présente des Français ou à celle qui va être la leur ?

Dans l'exposé que nous avons entendu, la considération de leurs problèmes et de leurs inquiétudes ne m'est apparue que très lointaine, très abstraite, très académique, notamment en ce qui concerne le souci de l'emploi. Or, c'est, ce sera sans doute dans peu de temps l'un des problèmes majeurs, socialement, humainement, dans notre pays.

La déclaration le note au passage en indiquant que la création d'emplois nouveaux supposera des investissements accélérés de la part de l'Etat. Vous auriez pu parler exactement de cette manière avant les événements du mois de mai, avant les élections alors que l'on constatait déjà, sous votre gestion, un accroissement considérable du chômage. Or, vous le savez bien, au-delà de toute abstraction, de tout académisme et, au contraire, très concrètement, en dehors des grandes régions qui souffrent de crises de reconversion comme le Nord, le Pas-de-Calais, la Lorraine, la crise de l'emploi va se faire sentir peut-être d'une manière particulièrement dure dans les pays d'économie faible, peu développés, où souvent l'activité économique essentielle repose sur des entreprises moyennes ou petites. Il risque — tous les témoignages concordent — de s'y manifester prochainement une très grave et profonde crise de l'emploi.

Or, contrairement à notre attente, contrairement à notre espoir, le grand thème, la grande idée d'une politique nouvelle constructive de l'aménagement du territoire n'a pas été fondamentalement évoquée alors que la fin essentielle de toute réforme administrative — indépendamment bien entendu des calculs politiques — devrait être de la faciliter afin, suivant ce mot évocateur, de contribuer à remodeler harmonieusement le visage de la France.

Nous ne pouvons pas vous cacher notre déception, d'autant plus que cette crise de l'emploi risque de frapper encore plus qu'elle ne le faisait avant les événements du mois de mai les jeunes, alors que leur angoisse de l'avenir était incontestablement présente dans tous les mouvements que nous avons constatés. Je crains que, malgré les promesses ou les projets de réforme de l'université, l'angoisse de l'avenir à laquelle vous ne semblez pas répondre ne crée un trouble profond dans l'âme de la jeune génération.

Je vais arriver rapidement à ma conclusion. Nous n'avons pas trouvé à travers votre exposé, qui est riche en silences, de considérations sur notre politique monétaire. Mais la presse nous renseigne — heureusement ! — sur les contraintes de fait qui ont amené le Gouvernement, le ministre des finances à changer de politique monétaire au moins à l'égard du dollar. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Les institutions monétaires internationales ont répondu à votre appel. Alors sans doute allez-vous maintenant participer de manière plus positive à ces organisations internationales pour contribuer à garantir notre monnaie et à définir un ordre monétaire international nouveau.

Enfin, et je vais terminer par là, pas une allusion n'est faite à la solidarité européenne qui, cependant, s'est manifestée ces

jours derniers encore pour aider l'économie française dans son effort de redressement. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

Vous avez décidé de respecter la date du 1<sup>er</sup> juillet et de ne pas vous opposer à l'ouverture des frontières dans le cadre du Marché commun. Vous avez, dans le même temps, pris unilatéralement des mesures pour sauvegarder quelques secteurs particulièrement menacés de l'économie française. Or, non seulement, malgré cette procédure, vous avez trouvé accueil et compréhension, mais encore et surtout vous vous êtes trouvé et tout récemment, en présence de manifestations de solidarité qui témoignent de la volonté de souligner la communauté de destin qui unit maintenant les peuples européens. Elle va, cette solidarité, jusqu'à envisager l'intervention du fonds social européen dans les initiatives prises par le Gouvernement français afin d'atténuer ce qu'on appelle les déséquilibres dans le domaine de l'emploi.

Il me semble que c'est ainsi l'Europe des peuples qui commence de se créer et de se révéler. Alors, allez-vous, en saisissant cette occasion et pour lui donner toute sa mesure, reprendre l'idée neuve et qui ne vieillit pas, malgré vos atermoiements et vos oppositions, allez-vous reprendre l'idée neuve de la construction des Etats-Unis d'Europe qui donneraient à notre patrie et à notre continent les chances de la grandeur vraie et du progrès ? (*Très bien ! sur de très nombreuses travées.*)

A travers les grandes mutations qui se préparent et où est en jeu le sort de l'homme, à un instant où se dessinent les thèmes d'une nouvelle civilisation, c'est à cette échelle qu'il faut les envisager, à l'échelle de l'Europe ouverte, puissante de son rayonnement, puissante de sa cohésion, puissante de ses possibilités de progrès afin de donner toutes ses chances à la grande aventure que nous courons ensemble, la grande aventure de l'humanisme démocratique. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre gauche et à droite ainsi que sur plusieurs travées au centre droit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mes chers collègues, les applaudissements qui viennent de couvrir la péroraison de notre ami M. Colin font que je n'interviendrai pas longuement.

M. Colin a parlé, j'en suis convaincu, au nom de l'immense majorité du Sénat. Il l'a fait avec calme, avec netteté, avec clarté et avec fermeté. Je veux, au nom de tous ceux qui l'ont applaudi, le remercier vivement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Il a évoqué les difficultés que nous pourrions connaître dans ce pays par suite de l'institution de l'assemblée unique et il a bien fait. Sans revenir aux temps lointains de la Convention, nous pouvons nous rappeler cette séance très récente encore, au cours de laquelle M. Prélot, que je vois présent à son banc, indiquait que l'Assemblée nationale étant dissoute, il restait une représentation parlementaire dans ce pays, le Sénat. Il faudra que, dans un avenir prochain, qu'on y pense et qu'on y réfléchisse ; il faudra qu'on se rende compte des difficultés que nous pourrions connaître si une Assemblée nationale livrée à elle-même et à ses passions, seule libre de décider, avait toute latitude d'entraîner le pays dans les pires aventures.

Je n'irai pas plus loin. Nous aurons la possibilité, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative qui doit tout prochainement vous être soumis, de discuter de la politique économique et financière du Gouvernement.

Je ne veux formuler qu'un souhait, en terminant mon bref exposé, c'est que le Gouvernement, c'est que le chef de l'Etat appliquent la Constitution, et toute la Constitution. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Bonnefous.

**M. Raymond Bonnefous,** président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. le président Colin a évoqué dans toute son ampleur, tout à l'heure, avec son talent habituel, qui est grand, le problème constitutionnel posé par la déclaration gouvernementale que nous avons entendue hier.

Je voudrais très simplement, en fonction seulement de ma très longue expérience de président de la commission de l'intérieur sous la IV<sup>e</sup> République, de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation et d'administration générale sous la V<sup>e</sup> République, dire en toute objectivité combien la suppres-

sion envisagée du rôle législatif de notre chambre de réflexion me paraît dommageable sur le plan de la qualité des textes de loi votés par le Parlement.

Mes collègues de la commission, nos administrateurs plus encore peut-être, sont quotidiennement témoins et objets des demandes présentées par les chefs de service des ministères, par les ministres techniques eux-mêmes, de même que par les responsables de la commission des lois de l'Assemblée nationale, à propos de textes votés, parfois à la hâte, par cette Assemblée et souvent assortis d'amendements de séance qui s'insèrent mal dans l'ensemble d'un texte en le déformant ou en apportant des contradictions avec des articles antérieurement votés.

Je veux citer quelques exemples et, tout d'abord, celui de l'énorme et difficile projet de loi sur les sociétés commerciales voté en 1966. Vous vous en souvenez, le Sénat et sa commission des lois, qui avait eu la sagesse de confier la tâche de l'examiner à trois rapporteurs particulièrement compétents, se sont longuement penchés sur un ensemble très complexe comportant plus de 500 articles. Ici, au Sénat, 487 amendements ont été adoptés dont plus de 400 avec l'accord ou à la demande du Gouvernement, faisant appel devant nous des décisions de l'Assemblée nationale en première lecture. (*Applaudissements sur un grand nombre de travées.*)

Sur l'insistance même de notre éminent collègue président de la commission des lois de l'Assemblée nationale de l'époque, nous avons profondément et très heureusement amendé diverses parties du texte qui nécessitaient à l'évidence une réflexion méditée.

Je citerai encore l'exemple de la loi relative aux régimes matrimoniaux que notre commission des lois, à travers un groupe de travail qu'animaient notre éminent collègue M. Marcilhacy, avait accepté d'examiner pendant toute la durée de l'inter-session, et de la loi foncière ; je citerai enfin, comme dernier exemple particulièrement probant, la refonte de la législation sur la faillite sur l'insistance et avec l'entier soutien de la chancellerie. Pour tous ces textes de très importantes améliorations ont été apportées par le Sénat à la demande même du Gouvernement.

Tous ces exemples prouvent, mes chers collègues, combien une deuxième étude, une deuxième lecture, des navettes sont indispensables à un bon travail législatif que ne peut accomplir une seconde assemblée n'ayant qu'un caractère simplement consultatif.

Je crois très fermement, en toute objectivité et en dehors de toute passion politique, que le bicamérisme est une absolue nécessité reconnue, d'ailleurs, dans tous les Etats occidentaux. (*Applaudissements sur un grand nombre de travées à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants et le centre républicain d'action rurale et sociale m'ont demandé d'intervenir à l'occasion de la déclaration gouvernementale. Sur la question des institutions, le président André Colin a fait connaître, comme l'a dit le président Courrière, l'opinion unanime de notre assemblée. Je me bornerai donc à parler de la partie économique de la déclaration du Gouvernement.

Mon intervention sera divisée de la manière suivante : d'abord une observation de caractère général sur les problèmes économiques posés à la France, ensuite des observations sur la situation générale découlant de la crise. J'analyserai après la marge de manœuvre laissée à notre économie et citerai les précédents étrangers, car d'autres pays que le nôtre ont connu depuis quelques années des hausses de salaires brutales, et je conclurai.

Examinons d'abord les observations générales sur les problèmes posés à la Nation. Le problème permanent posé à la France est celui de son adaptation à l'évolution de l'économie moderne, soumise d'abord à une mutation profonde et constante, sous l'effet de l'accélération extraordinaire du progrès technique dans la deuxième partie du vingtième siècle et de l'influence du progrès technique sur le produit national, soumise ensuite aux rigueurs d'une compétition internationale à l'échelle mondiale où, faute d'une présence active et continue reconnue pour sa valeur, l'influence politique et économique y est nulle. Toute action gouvernementale valable ne peut ignorer ni ses données fondamentales ni leurs conséquences, même après une crise politique grave.

A ces données générales s'en ajoute une autre : il n'y a aucune chance de réussir dans cette compétition dans un état de santé nationale déficient. Il faut nécessairement un état de santé satisfaisant, ce qui présuppose un équilibre intérieur et extérieur

correct, c'est-à-dire un climat social propice, et il n'y a pas de climat social propice s'il y a le sous-emploi, l'emploi inopportun, la sous-rémunération. Le mauvais choix comme l'excès des dépenses publiques qui retire à la Nation le nécessaire dynamique et le goût du progrès.

Il s'agit ici d'un problème autant psychologique que technique.

Je ne parlerai pas du problème psychologique, si important soit-il — il est davantage du ressort des sociologues — si ce n'est tout à l'heure au sujet de la participation, mot magique mais vague dont il conviendra bien de circonscrire la portée et le sens, d'abord en matière politique, car il y a contradiction entre le pouvoir centralisé tout puissant et le mot lui-même.

Problème technique maintenant ; c'est la nécessité d'assurer à la Nation le taux de croissance correspondant à ses ambitions et à sa stabilité intérieure et extérieure. C'est en effet tout le problème de l'équilibre à maintenir entre la consommation et l'investissement de manière à rendre ce dernier désirable à chacun et éviter que ses contraintes soient insupportables. C'est le problème du choix et du volume de ces investissements, c'est celui de la création et de l'utilisation correcte de l'épargne publique et privée, c'est celui d'une politique de l'emploi en vue de s'approcher au mieux du plein emploi et de réussir sans heurts la conversion des mutations découlant du progrès technique.

Sur ces divers points les conseils ne manquent pas. Témoin à l'extérieur le premier, puis le second programme économique de politique à moyen terme de la commission de la Communauté économique européenne que le Gouvernement a eu entre ses mains dès le 20 mars 1968. Témoin aussi le rapport de la banque des règlements internationaux analysant la situation française. Témoin à l'intérieur les suggestions des instances syndicales, patronales et ouvrières et, pour citer quelque chose de moins répandu, la dernière publication du club Jean-Moulin.

En face, nous avons les projets du Gouvernement qui, pour le court terme, s'inscrivent dans le collectif actuel, sous le signe d'ailleurs d'un classicisme qui me rappelle les propositions de Germain Martin, ministre des finances il y a trente-cinq ans.

Sommes-nous de ce fait plus avancés ? C'est fort douteux, tant la marge de manœuvre est étroite et les remèdes hors de proportion avec le mal et les motivations. On ne saurait en effet trop insister sur le paradoxe d'une économie d'abondance au sein de laquelle la répartition d'un produit national croissant aboutit à élargir l'écart entre certaines catégories sociales et à l'intérieur même de celles-ci et à réduire la capacité d'investissement au détriment de sources d'activités nouvelles indispensables à la reconversion heureuse des hommes employés dans les activités déclinantes.

Je souhaite sur ce plan très général, qu'une plaquette éditée par M. Borzevinski, professeur à l'université de Columbia, intitulée « L'Amérique dans l'âge tectonique », fasse l'objet de méditations de la part du Gouvernement, tant elle évoque les conséquences de la croissance fantastique du progrès technique sur l'économie elle-même et sur la sociologie.

J'en viens maintenant à la situation découlant de la crise. L'exposé que présentera M. le rapporteur général, samedi, à l'occasion du collectif budgétaire fera le point par grandes masses du coût et des conséquences globales des événements de mai et juin. Il n'appartient pas de déflorer ses travaux. Je voudrais me borner à dire que dans « Le Monde » du 17 juillet 1968 a paru une communication intitulée « L'économie française a de bonnes chances de surmonter les effets de la crise, estime l'institut de la statistique ». Je souhaite que cet optimisme soit confirmé par les faits. Reste à savoir si cela est possible.

Où en sommes-nous en effet ? Nous sommes passés d'une crise sociale à une nouvelle crise politique et à une crise économique. La crise sociale de mai 1968 et l'ensemble des mesures adoptées ou proposées pour y mettre fin vont, de toute évidence, avoir des répercussions profondes sur la vie de la Nation. Elles mettent, en effet, en cause tous les équilibres fondamentaux sur lesquels était basé le V<sup>e</sup> Plan. La question est, dès lors, de savoir ce qu'il va advenir dans les prochains mois de l'équilibre entre les ressources nationales amputées d'un mois de grève et les besoins, de l'équilibre entre la consommation et l'investissement qui commande le rythme de croissance de l'économie, de l'équilibre de l'emploi déjà gravement compromis, de l'équilibre enfin de nos échanges extérieurs.

Pour s'en tenir à l'essentiel, les mesures prises lors des accords de Grenelle dans l'industrie et de Varenne dans l'agriculture se traduisent par deux conséquences immédiates. La première, c'est l'aggravation des charges qui pèsent sur les entreprises et les risques qui en résultent pour les prix et la compétitivité de l'économie.

La charge salariale va croître cette année d'environ 16 p. 100, y compris le relèvement du S. M. I. G. et du S. M. A. G., y compris également la diminution progressive de la durée du travail. Normalement, la charge annuelle découlant de l'augmentation salariale se situe autour de 7 p. 100. La charge globale se traduira donc par une majoration finale de 9 p. 100. Pour les entreprises installées dans les régions pauvres que M. Colin a évoquées et qui ne survivent que grâce au coût modéré de leur main-d'œuvre, l'effet d'adaptation sera rude quand il ne conduira pas à la disparition des entreprises.

Dans l'agriculture, les charges supplémentaires pour 1968 sont estimées à environ un milliard de francs : salaires, charges sociales, services et consommations intermédiaires. Le résultat brut d'exploitation diminuera dès lors de 6 à 7 p. 100 par rapport à 1967, alors que le V<sup>e</sup> Plan prévoyait une hausse de 3 p. 100. Autrement dit, il manquera environ trois milliards de francs aux comptes d'exploitation de l'agriculture par rapport aux objectifs du V<sup>e</sup> Plan ; la situation des agriculteurs sera ainsi aggravée.

J'ajouterai également qu'une hausse des prix agricoles à la production n'est pas possible étant donné que la politique agricole commune a fixé les prix européens par l'intermédiaire d'une monnaie de compte et, comme la monnaie française est maintenue à son niveau normal et rattachée ainsi à cette monnaie de compte, les prix agricoles français ne peuvent pas être relevés. Il en résulte que la hausse des prix de revient agricoles pèsera directement sur les producteurs.

Enfin, il y a lieu de tenir compte que nous sommes au moment où l'on fixe les prix agricoles pour l'exercice à venir. Là encore, il faudra tenir compte de cette situation et il est à craindre que nous ne soyons l'objet de revendications très vives qui auront leurs répercussions dans les mois à venir.

La deuxième conséquence des accords de Grenelle et de Varenne, c'est l'augmentation importante des charges budgétaires qui portera l'impasse de 1968 bien au-delà de 10 milliards de francs, entraînant par là même des tensions inflationnistes.

La crise conduit également à la stagnation du produit national. On ne peut pas la mesurer aujourd'hui, je le reconnais volontiers, mais on s'accorde généralement pour considérer que la diminution sera de l'ordre de 4 à 5 p. 100 du revenu national, ce qui correspond à annuler pour 1968 la hausse moyenne de celui-ci d'une année sur l'autre.

Or, dans le temps où l'on a augmenté sans hésiter de 9 milliards de francs le pouvoir d'achat, les arrêts prolongés du travail réduisaient de quelque 20 milliards de francs la masse des biens à vendre aux consommateurs, d'où une distorsion entre l'offre nationale et la demande qui ne peut être comblée que par une hausse massive de la production, et l'on ne sait pas comment la réaliser d'ici à la fin de l'année, ou par le recours à l'importation, dont nous verrons ce que l'on peut en penser tout à l'heure.

L'équilibre entre la consommation et l'investissement est lui-même maintenant incertain. L'origine de l'explosion sociale que le pays vient de connaître réside en grande partie, même si elle a été lancée par un détonateur universitaire, dans la politique financière rigide et privée de dynamisme intellectuel suivie depuis des années par le Gouvernement et dans le blocage généralisé des prix entraînant un blocage corollaire des salaires. Le taux de progression de la consommation ne suivait pas le rythme prévu par le Plan, en dépit de maints avertissements qui furent donnés aux gouvernements au cours de ces dernières années. Le ministère des finances a porté son effort, depuis plusieurs années et surtout depuis 1964, sur l'allègement des charges fiscales sur les revenus du capital et le maintien d'investissements d'un rendement discutabile, notamment en matière militaire — M. Colin en a parlé — sur l'émission d'emprunts destinés à parfaire les moyens de financement étriés de certaines entreprises publiques et privées.

Il a réparti de la sorte de façon très inégale une extension de la consommation qu'il tentait de freiner par ailleurs par sa politique des prix, négligeant les risques sociaux de cette politique.

Aujourd'hui, la situation est totalement inversée et le grand risque qui pèse sur l'économie française réside dans un développement désordonné de la consommation avec les hausses inévitables de prix qui résulteront d'une telle tension.

Si les investissements dans les secteurs actifs et de pointe devaient faire les frais de cette opération, les chances d'expansion future de notre pays seraient gravement compromises.

En supposant qu'on n'assiste pas à une hausse trop forte des prix, que le Gouvernement entend limiter à 3 p. 100, la situation actuelle va se traduire inévitablement par une réduction de la marge d'autofinancement des entreprises, entraînant elle-même

une réduction de leurs investissements. Il faudra donc bien prendre des mesures le plus rapidement possible pour relancer ces investissements et ne pas attendre le mois d'octobre à cette fin.

L'équilibre de l'emploi, de son côté, est très gravement compromis, c'est même le danger le plus immédiat qui découle de la crise. Il résulte du dernier rapport publié par le ministère des affaires sociales qu'au cours des deux dernières années, les effectifs au travail dans l'industrie et le commerce ont diminué de 1,7 p. 100, alors que la population susceptible d'obtenir un emploi augmentait d'environ 2,5 p. 100. Pendant cette période, le chômage s'est accru de 300.000 personnes, portant le total à 450.000.

Lorsque les événements de mai ont éclaté, pour éviter une extension du chômage, le gouvernement a ouvert des crédits aux petites et moyennes entreprises parce qu'elles ne peuvent ou qu'elles ne pourraient supporter une hausse des salaires, mais, si l'Etat peut financer le redémarrage, il ne peut financer des déficits et l'on peut craindre évidemment la fermeture de certaines usines, donc une nouvelle extension du chômage.

Quant aux grandes entreprises, pressées d'améliorer leur effort de productivité, il y a tout lieu de penser que leurs investissements seront, surtout dans le contexte actuel, des investissements de rationalisation, réducteurs d'emplois, et non des investissements de développement, créateurs d'emplois.

On peut donc s'attendre à une tension certaine, à l'aggravation du chômage d'ici à la fin de l'année et, sur ce point, le programme du Gouvernement ne nous donne pas d'apaisements. Il ne nous indique même pas la voie dans laquelle il s'engage pour remédier à ce risque.

J'en viens à l'équilibre des échanges extérieurs. La crise française a éclaté quelques semaines avant que nous n'entrions dans la première année du vrai Marché commun. Le Gouvernement s'est engagé à respecter ses engagements et à aligner ses tarifs sur le tarif extérieur commun, compte tenu des abattements souvent sérieux du Kennedy-Round.

Depuis quelques années, sans doute avions-nous fait de grands progrès et des entreprises françaises étaient-elles devenues compétitives sur de nombreux marchés, témoin l'évolution de notre commerce extérieur. N'oublions pas d'ailleurs que 12 p. 100 de notre production nationale est placée sur les marchés tiers, chiffre qui atteint 50 p. 100 dans l'industrie automobile. La hausse des prix français risque de compromettre très gravement cet effort, alors que la concurrence étrangère va s'intensifier sur notre propre marché. Bien entendu, le Gouvernement envisage des mesures pour aider l'exportation et freiner les importations. Entre nous, et c'est là que je rejoins ce que disait tout à l'heure M. André Colin, ces mesures ne sont pas très originales : elles s'apparentent, avec moins de systématisme, à celles du gouvernement Gaillard de 1957 créant une taxe importante à l'importation et des subventions compensatoires à l'exportation. En tout cas, en mai et juin, la France a perdu en devises l'équivalent de 6,9 milliards de francs en dépit du contrôle des changes. Une telle hémorragie, si elle continue, peut avoir un effet important sur nos échanges car nous dépendons pour une masse importante de produits, notamment de matières premières, de sources étrangères à payer en devises.

Le protectionnisme direct, contingents et taxes à l'importation comme aides à l'exportation, n'est pas conforme au traité de Rome et ne peut être envisagé que provisoirement. C'est bien d'ailleurs dans ce sens qu'au sein de la Communauté économique européenne nos partenaires ont accepté le memorandum français.

Le protectionnisme indirect, c'est-à-dire la dévaluation, ne peut avoir d'effet durable sans une politique austère des prix intérieurs, qui néanmoins ne réduise pas pour autant les marges d'autofinancement sans lesquelles les entreprises n'investissent pas, faute d'un marché financier où elles puissent s'alimenter.

Sans doute — et c'est une question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat — sur le plan théorique peut-on envisager la répartition des tâches au sein de l'Europe des Six sous l'effet d'un plan commun, de la concertation à l'échelle européenne entre gouvernements, entre professions organisées de manière à éviter les abus de la concurrence. Mais cette voie demeurera bouchée tant que la préférence communautaire ne sera pas la règle d'or des partenaires et tant que l'Europe des Six ne sera pas trop souvent considérée ici comme le refuge des apatrides.

Quant à l'équilibre des finances françaises, pour faire face aux dépenses nouvelles découlant de la crise sociale, le nouveau projet de loi de finances rectificative soumis au Parlement prévoit près de 7 milliards de francs environ de dépenses supplémentaires venant s'ajouter au déficit budgétaire de 5,5 milliards de francs prévu en mars dernier. Au total, le déficit budgétaire va atteindre environ 13 milliards de francs, dont il convient de déduire les recettes fiscales supplémentaires, soit 2,5 milliards de francs, c'est-à-dire, en définitive, un déficit de 10,5 milliards de francs.

Toutefois, après avoir donné trop longtemps une priorité excessive à la rigueur financière, on peut se demander si nous ne nous engageons pas dans la voie de la facilité. Le gonflement des dépenses budgétaires est d'autant plus malsain qu'il résulte essentiellement de dépenses improductives, qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement de certains services, découlant d'investissements improductifs dans les investissements militaires, de dépenses d'investissement somptuaires, de subventions à des établissements paraétatiques déficitaires ou à des secteurs marginaux qu'on maintient péniblement en vie.

Une telle structure des dépenses budgétaires ne peut que freiner le développement des investissements publics et des infrastructures nécessaires au développement de l'économie française et des secteurs de pointe. Enfin, elle fait de plus en plus de la France un pays d'assistés. Dans la mesure où il donne fatalement la priorité à la consommation sur l'investissement, le budget de 1968 ainsi modifié ne pourra manquer de créer des tensions inflationnistes.

J'en arrive maintenant à un aspect différent de la question, c'est-à-dire la marge de manœuvre dans laquelle on peut opérer, qu'il s'agisse d'ailleurs du Gouvernement actuel ou de tout autre, car ce que je vais indiquer, ce sont des faits qui n'ont rien à voir avec la politique.

Ma première observation portera sur les données internationales. Déjà, avant la crise, la comparaison de l'économie française avec les économies étrangères n'était pas en notre faveur, même au sein du Marché commun.

Nous en avons d'ailleurs déjà discuté à diverses reprises dans cette assemblée et, pour ne pas lasser mes collègues, je me bornerai à un survol de ce qui a été dit ici depuis plusieurs années.

Mises à part la Belgique et la Grande-Bretagne, la France est la dernière des nations industrialisées au titre de la croissance du produit national brut comme à celui des investissements. Seule la Grande-Bretagne voit croître moins que la France l'indice de la production industrielle. Dans l'ensemble des industries, le développement industriel des pays européens et atlantiques est, sauf pour la Grande-Bretagne, supérieur au nôtre.

Quant aux prix français, ils ont grimpé nettement plus vite que ceux des concurrents.

Si nous parlons de la dimension des entreprises comme des profits, je renvoie le Gouvernement aux innombrables articles publiés dans la revue *Entreprise* depuis 1964 et qui montrent à cet égard que la situation française est particulièrement fâcheuse. Exception faite de Renault, de Rhône-Poulenc, des Charbonnages de France, de l'Electricité de France et de la Compagnie française des pétroles, les entreprises françaises ont un chiffre d'affaires très inférieur, non seulement à celui des firmes homologues des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne, mais encore d'Allemagne, de Hollande ou du Japon.

A titre d'exemple, la *Radio Corporation of America* a un chiffre d'affaires sept fois et demi supérieur à celui de la Compagnie générale de télégraphie sans fil.

En matière de profits — et c'est important en ce qui concerne le financement des investissements — mise à part la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, les marges bénéficiaires des entreprises françaises importantes oscillent entre 0 p. 100 et 2,5 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Or, ces marges vont de 1 à 7 p. 100 en Allemagne et de 2 à 12 p. 100 aux Etats-Unis, et pourtant c'est en France, témoin l'article de M. O. Félimier dans *Le Monde* du 30 octobre 1966, que la productivité a crû le plus au cours des dernières années. Et je vous renvoie au numéro de la revue *Entreprise* du 29 juin 1968 — qui se réfère à des comparaisons faites par l'U. M. C. E., Fortune et par la commission économique européenne dans son rapport de conjoncture du mois dernier — où l'on décèle une comparaison particulièrement fâcheuse entre les profits français et les profits étrangers.

En ce qui concerne l'endettement, qui est important pour l'activité des entreprises et leurs charges financières, réserve faite de quelques entreprises françaises dont la situation est saine, cet

endettement dépasse en général la capacité d'amortissement normal de leurs engagements financiers ; il représente en général plusieurs années de *cash flow* — c'est-à-dire bénéfiques nets plus amortissements — tandis que la plupart des firmes étrangères concurrentes ont un endettement épongeable au pire en dix-huit mois.

Dans le même numéro d'*Entreprise* du 29 juin 1968, il est rappelé que la sidérurgie française a un endettement qui ne peut être financé par le *cash flow* qu'en huit ans et neuf mois alors que dans les entreprises américaines l'endettement peut être payé généralement en moins d'une année.

L'autofinancement, nous en avons parlé suffisamment ici, oscille, au mieux, en France entre 50 et 60 p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis il est de 100 p. 100 et comme la marge américaine du profit est très supérieure à la nôtre, on voit à quel point les entreprises américaines peuvent se passer presque entièrement du marché financier pour leurs investissements. La situation française ne peut être redressée que par une marge de profits accrue.

Le rendement des actions en France est, sauf depuis la chute des cours, inférieur à celui de nos partenaires étrangers. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est de voir ce qui se passe pour les sociétés françaises ayant des filiales à l'étranger. Témoin l'assemblée générale de la société Penarroya, le 26 juin. Les profits que cette société a pu distribuer à ses actionnaires dépendent entièrement de leurs activités à l'étranger. Quand on pense que Pechiney, pour ses développements, a préféré s'installer aux Etats-Unis et en Allemagne plutôt que de faire de nouveaux investissements en France, on peut s'inquiéter très sérieusement de l'avenir de nos principales industries nationales.

Regardons maintenant le problème des prix. Il vous sera très difficile, monsieur le secrétaire d'Etat, de freiner la croissance des prix de détail. La croissance des prix à la production entraîne toujours une augmentation des prix de détail, généralement plus importante que celle des coûts à la production. Pourtant, d'après la monographie que nous avons reçue, à la commission des finances, du conseil national du commerce, la majoration du coût du circuit de distribution consécutive aux événements de mai et de juin ne dépasse pas 1 p. 100. Dans quelle mesure pouvez-vous nous dire que la hausse des prix à la consommation dépassera de plus de 1 p. 100 la hausse des prix à la production ?

Nous vous invitons à vous pencher sur nos suggestions tendant à instaurer une masse globale de distribution de manière à ne pas accroître indûment les hausses au stade commercial.

La marge est également très étroite en matière fiscale ; d'abord au titre des impôts directs. La taxe sur la valeur ajoutée française est celle dont le taux est le plus élevé à l'intérieur du Marché commun. Au surplus, elle est beaucoup plus complexe vu la variété des taux. J'ajoute d'ailleurs que même comparativement aux pays qui ont des recettes fiscales directes plus importantes que les nôtres, du fait de la répartition des groupes socio-professionnels, la situation n'est pas en notre faveur en ce qui concerne la T. V. A. N'oublions pas que le jour où il n'y aura plus de frontières fiscales — ce qui est l'un des objectifs visés par la commission économique européenne — il faudra que les pays d'Europe s'alignent sur un taux unique, sinon c'est le pays qui aura le taux de T. V. A. le plus élevé qui aura également les prix les plus élevés et où l'industrie sera, de ce fait, la moins compétitive, à moins de créer un fonds fiscal de péréquation redistribuant les recettes entre les Six.

Au titre de l'impôt direct, nous sommes depuis longtemps à la limite de l'effort contributif des redevables atteints par les majorations prévues au collectif budgétaire et qui sont les seuls à pouvoir investir.

J'ajoute, comme élément d'information, que si l'on parlait de l'hypothèse que la hausse des impôts sur le revenu devra servir, par voie de transferts, à financer l'accroissement des salaires, dans l'état actuel des choses, en prenant pour base de calcul une hausse de 50 p. 100 de l'impôt général sur le revenu, on porterait le total de 17,9 milliards à 26 milliards, ce qui accroîtrait la masse salariale de 5,3 p. 100 au titre de l'impôt général sur le revenu et si l'on en faisait autant avec l'impôt sur les sociétés, on accroîtrait la part salariale de 2,75 p. 100, ce qui prouve que nous sommes arrivés à la limite des possibilités de transfert par la voie de l'impôt.

Comme, en contrepartie, l'investissement se réduirait à due proportion, l'avenir économique de la France serait sacrifié.

Resterait l'impôt sur la fortune. Il est irréalisable sans un inventaire sérieux des fortunes. Dans l'état actuel des choses,

seuls le paieraient ceux qui ont des biens au soleil et il faudrait pour ce faire se rapprocher de ce que font nos partenaires du Marché commun, qui ont procédé avec beaucoup de prudence à un inventaire, évitant que les biens des intéressés ne disparaissent du territoire national.

Les subventions du Gouvernement elles-mêmes ont leur limite. Déjà, au titre du budget de 1968, elles atteignent en gros 10.288 millions de francs, soit plus de 1.000 milliards d'anciens francs. Le collectif les accroît d'environ 300 milliards. Il est à craindre qu'elles ne soient portées à 1.500 milliards d'anciens francs d'ici à la fin de l'année. Cette augmentation provient essentiellement de la majoration des charges salariales dans les houillères, à la S. N. C. F., à la R. A. T. P., de crédits nouveaux à donner au F. O. R. M. A. et de certaines subventions économiques. A lui seul le montant des subventions actuelles est supérieur à la moitié de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la totalité de l'impôt sur les sociétés.

Par conséquent, vous êtes à la limite et nous avons déjà dit dans cette assemblée qu'il était foncièrement déraisonnable que tout ce qui est donné pour soutenir les activités déclinantes soit retiré à l'investissement productif dans les secteurs de pointe qui pourrait créer de nouveaux emplois.

Le montant de la dette publique lui-même est presque à la limite. Sans doute les arrérages ne représentent-ils que 6,5 p. 100 du budget et l'on peut théoriquement relever quelque peu ce taux dans la mesure où les recettes ainsi obtenues par l'Etat s'investiraient de façon productive : équipement, construction.

Mais de nouveaux emprunts libellés en francs ont peu de chance d'être souscrits s'ils ne donnent pas une sécurité aux souscripteurs. Toute échelle mobile des salaires aurait pour conséquence l'indexation des emprunts, à peine de rendre la souscription incertaine. Enfin de nouveaux emprunts de l'Etat rétréciraient encore davantage le marché financier dont les entreprises, à court d'autofinancement, ont un réel besoin.

M. André Colin a parlé des économies. Certes, le peu d'efficacité des dépenses militaires, les incertitudes de tous ordres, même en matière de sécurité nationale, pesant sur l'armement nucléaire, constituent de graves sujets de réflexion, mais sur ce point seul un changement radical de politique étrangère assurant la coopération des tâches entre partenaires ou le désarmement généralisé peuvent répondre à notre crainte.

Sur les autres postes : aide extérieure, dépenses de gestion, les efforts à faire, possibles d'après les études faites à la commission des finances, susciteront des réactions qui ne s'apaiseront que s'il y a un climat social convenable. Là aussi, le problème est dès lors difficile.

En ce qui concerne l'emploi, le risque de chômage accru qu'entraîneraient tant la hausse nécessaire de la productivité nationale que la pression des importations concurrentes va peser lourd sur les décisions des entreprises et le comportement des syndicats. Sans doute, comme l'a dit M. Colin, le recours au fonds social européen pourra-t-il pallier, dans une certaine mesure, les besoins accrus du Trésor français pour financer le chômage.

Un tel recours pose tout le problème politique du Marché commun. La France ne peut, à la fois, en vouloir les bénéfices et en refuser les contraintes économiques et politiques.

De la participation, je ne dirai que quelques mots, encore que la déclaration du Gouvernement y ait fait allusion. Nous ne sommes pas les seuls en Europe et nous engageons dans cette voie sans en peser les conséquences sur la compétitivité de la France serait une faute impardonnable. Négliger ce qui a été fait chez nos partenaires serait également mauvais. Se lancer sans tenir compte des problèmes que pose la gestion d'une entreprise, dans le contexte de la compétition internationale et de la mutation technique de l'ère postindustrielle, serait une faute lourde.

Il nous faut donc définir les limites de cette participation en tirant les conclusions de ce qui existe. En France, nous avons connu les expériences, par exemple, de Schueller dans le passé ; celles de Sommer et de Pechiney, qui d'ailleurs ne sont pas probantes sur ce point, car elles n'ont visé que l'intéressement et non pas la participation.

En Allemagne, la cogestion dans les entreprises relevant des charbonnages, de la sidérurgie ou de la production d'électricité est mise en œuvre depuis vingt ans, avec succès d'ailleurs. Elle est fondée sur la présence au conseil de direction d'un représentant des salariés, où il exerce la fonction de directeur social ayant voix délibérante dans la gestion de l'entreprise. Il est

chargé d'informer le personnel de tout le programme économique de l'entreprise, ce qui permet d'obtenir son soutien pour ses grandes décisions. C'est ainsi que l'industrie charbonnière allemande a pu réduire considérablement, sans heurts sociaux, le personnel employé, ce qui lui était imposé par la diminution de l'activité des houillères.

Si cette opération a été possible, cela tient à la formation économique des dirigeants syndicalistes. Ceux-ci ont en général une responsabilité du fait des immenses ressources financières des syndicats, de la banque des syndicats qui est elle-même actionnaire de grandes entreprises allemandes. Les principaux collaborateurs des grands syndicats sont donc particulièrement bien placés, du point de vue intellectuel et du point de vue de leur formation, pour prendre le poste de directeur social dans les entreprises.

A cet égard, néanmoins, des questions se posent : s'agit-il vraiment d'une cogestion ou d'une cosurveillance ? Ces dispositions seront-elles étendues à toute l'industrie allemande ? C'est contesté. S'agit-il simplement de la révision des méthodes de gestion de l'entreprise ? Qu'en pensent les dirigeants allemands ?

Nous ne pouvons pas, en France, improviser dans un domaine aussi délicat. La question est d'autant plus grave que nous sommes condamnés — le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu en poussant à la création de la société européenne — à envisager des combinaisons de capitaux par-dessus les frontières. Comment ces combinaisons seraient-elles possibles entre une entreprise française et une entreprise allemande, par exemple, si les mécanismes de cogestion et de participation sont différents ? Jamais des opérations de regroupement ne seraient possibles du fait de structures juridiques différentes et du fait des méthodes différentes de participation ou de cogestion.

Peut-être me direz-vous qu'avec de l'imagination on peut créer, par-dessus les frontières, entre des entreprises de structures différentes des *holdings* financiers, mais les rendements financiers de leurs filiales nationales ne seraient pas les mêmes du fait même de la disparité des mécanismes de cogestion et par conséquent il faudra bien, là aussi, harmoniser de tels mécanismes si l'on veut que se créent ces *holdings* européennes.

C'est pourquoi je pense que cette opération ne peut être tentée qu'à l'échelle européenne si l'on veut qu'elle réussisse.

J'ajouterai enfin qu'il ne saurait y avoir de participation effective sans une décentralisation massive des entreprises et des responsabilités. Malheureusement, la centralisation, qui est le signe de notre économie et de l'administration française, s'oppose à cette notion.

Passons aux exemples étrangers. Des pays étrangers ont subi comme nous des crises sérieuses. En Italie, la hausse des salaires a atteint 5 p.100 en 1961, 16,5 p. 100 en 1962, 21 p. 100 en 1963, ce qui est considérable. Néanmoins, l'économie italienne s'est redressée grâce à une politique à la fois souple et rigoureuse. Pourquoi l'Italie a-t-elle pu faire cet effort ? C'est parce que le retard des salaires y était considérable par rapport à la valeur moyenne des salaires chez les principaux partenaires européens, notamment l'Allemagne et la France. Il y avait une marge d'expansion qu'on a pu utiliser. L'exemple italien n'est pas déterminant en ce qui concerne le succès car la politique italienne a conduit à un accroissement massif du chômage, que la France ne peut pas supporter pour des raisons évidentes.

La Hollande, de son côté, a connu une hausse des salaires de plus de 15 p. 100 ; mais le problème était différent : la Hollande souffrait d'une pénurie de main-d'œuvre. Par conséquent, elle a dû chercher de la main-d'œuvre et, pour ce faire, améliorer considérablement la situation de celle-ci. Elle a libéralisé largement les importations sans aucun contingentement. Les Hollandais ont un goût presque ancestral pour l'épargne et le logement, ce qui fait que toute augmentation des profits allait directement vers les caisses d'épargne et le logement. Enfin, les grandes entreprises pilotes comme *Philips*, *Unilever* ou *Royal Dutch* avaient de telles marges de bénéfices et d'autofinancement qu'elles pouvaient supporter les effets d'une hausse de salaires grâce à leurs profits et leur productivité sans cesse accrus.

Je voudrais toutefois noter — c'est une information utile, à mon sens, pour le Gouvernement — que la politique italienne, essentiellement sélective, a été orientée dans quatre directions : d'abord, hausse sensible des taxes à la consommation des biens durables qui n'étaient pas considérés comme indispensables ; réduction massive des dépenses publiques — ici, je rejoins MM. André Colin et Antoine Courrière — encouragements fiscaux importants pour les revenus et profits à investir en équipements industriels dans la limite de 10 p. 100 des revenus et de 15 p. 100

du montant de l'investissement ; orientation du crédit vers les logements populaires. Jusqu'à présent, le Gouvernement ne nous a rien proposé dans ce sens.

Je voudrais maintenant conclure : le projet de loi de finances rectificative et le programme du Gouvernement constituent la rançon financière inéluctable de la crise de mai. Après la rigueur, la France semble engagée de nouveau dans la voie de la facilité, qui risque de remettre ne cause la politique d'expansion dans la stabilité. Sans méconnaître les impératifs financiers du moment, qui se traduisent par une charge fiscale accrue, qu'il nous soit permis de regretter que le programme qui nous est soumis ne s'attache pas davantage à créer les conditions nécessaires d'une relance des investissements productifs dans les secteurs fondamentaux, afin de rendre à l'économie française une activité dynamique sans sacrifier les évolutions nécessaires.

Le plein emploi implique un immense effort d'investissements et de formation professionnelle pour que de nouvelles entreprises, dans les secteurs de pointe, soient en mesure de prendre le relais de trop nombreuses activités marginales qui pèsent sur l'économie française. Il y a vingt ans, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans ce Sénat, considéré parfois comme une maison endormie et vieillotte ou comme le refuge de l'opposition systématique, nous demandons — et j'ai revu année après année les interventions faites ici — une fiscalité motrice qui encourage l'épargne d'investissement dans les activités prioritaires admises par le Plan, dont la recherche, que nous rappelons à cet égard les initiatives étrangères en période difficile, la relance par la fiscalité prévue aux Etats-Unis, en Allemagne, en Italie, au Japon et en Grande-Bretagne.

Nous eût-on écoutés, nous aurions aujourd'hui l'industrie de nos ambitions, susceptibles d'accueillir tous ceux que la mutation de l'agriculture chasse de la terre. Nous n'avons pas été écoutés ! Les gouvernements successifs, depuis vingt ans — par conséquent, cela ne date pas seulement de dix ans — ont préféré la pression d'une maison que vous connaissez bien et qu'on a caricaturée sous le nom de l'« Enarchie ».

C'est à cette tâche majeure de promouvoir les investissements que devrait s'attaquer le nouveau plan annoncé par le Gouvernement, au lieu du V<sup>e</sup>, dépassé par les événements. Nous avions, dans cet esprit, évoqué à cette tribune en 1959, devant M. Giscard d'Estaing, alors secrétaire d'Etat aux finances, la création d'une banque nationale d'investissements, destinée à apporter un relais au marché financier traditionnel, aux banques existantes, non pas parce qu'elles ne font pas leur métier, mais parce qu'elles ne trouvent pas sur le marché financier les capitaux dont elles ont besoin. Nous voudrions que vous pensiez à cette question.

Il conviendrait également de mettre en œuvre un appareil susceptible de pallier les graves lacunes de l'information des Français sur les problèmes économiques. Il faudrait enfin que vous disiez aux Français que, s'ils veulent jouer le jeu du Marché commun, s'ils veulent le bénéfice du Marché commun, ils doivent aussi en accepter les contraintes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais conclure définitivement. Le classicisme de la déclaration nous fait craindre que rien ne soit changé aux méthodes habituelles de redressement d'une situation économique préoccupante, alors que le fantastique accroissement du progrès technique modifie de fond en comble les données des économies nationales et postule des méthodes nouvelles.

Cette crainte nous conduit, par corollaire, à une autre : la chape de plomb de l'administration ne risque-t-elle pas de peser sur chacun, au point de lui retirer tout goût du risque et des initiatives, au moment où il nous faut faire preuve d'une immense imagination ?

A vous de veiller à ce que nos craintes soient vaines ! Il ne vous suffira pas de déclarations optimistes. Il ne suffira pas de demander au pays des efforts sans contrepartie. Il vous faut aussi faire votre effort pour alléger les charges de la Nation et lui permettre, enfin, de vouloir et de pouvoir espérer. (*Applaudissements sur un certain nombre de travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marciilhacy.

**M. Pierre Marciilhacy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais en commençant assurer de ma gratitude personnelle le président André Colin, non seulement à titre de simple sénateur, mais aussi comme représentant de ces six anciens membres du Comité consultatif constitutionnel qui ont connu il y a dix ans les méditations gouvernementales, les volontés du chef de l'Etat, qui, à leur manière, ont

apporté leur contribution à la Constitution de la V<sup>e</sup> République et qui sont là pour rappeler que ces institutions n'ont que dix ans, au moment où, semble-t-il, le Gouvernement s'apprête à opérer une réforme beaucoup plus fondamentale qu'on ne l'imagine.

A ce sujet, je crois que nous devons tous, au Gouvernement spécialement, méditer sur le fait qu'il n'y a pas de pays qui dure sans institutions stables et sans confiance dans ces institutions.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Pierre Marcilhacy.** Or, on n'a pas confiance dans ce qui change trop souvent ; on n'a pas confiance dans ce qui est remis en question, et gardez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de penser au Gouvernement que la défaillance de consentement institutionnel puisse être palliée par la présence d'un homme, si grande que soit sa dimension historique.

Il me souvient qu'il n'y a pas très longtemps, j'étais à cette tribune, j'allais dire à l'aube, alors que quelques pseudo-barricades brûlaient dans le quartier. Je rapportais ici un texte d'amnistie concernant les étudiants. Après avoir montré que le phénomène qui s'était produit en France n'avait absolument rien d'original, je disais que ce qui était extraordinaire, unique, c'est que tout d'un coup, à la suite de quelques chahuts d'étudiants, on avait eu le sentiment en France qu'il n'y avait plus d'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Roger Carcassonne.** Très bien !

**M. Pierre Marcilhacy.** Autre phénomène qui était, je crois, postérieur à mes observations : il a suffi — disons-le très simplement — d'un discours mal adapté du chef de l'Etat pour déclencher la tempête. Il a suffi également — reconnaissons-le en toute loyauté — d'un discours adapté aux circonstances, tenu un peu comme le *quos ego* de Virgile, pour qu'une certaine paix revienne. Est-ce qu'on peut se permettre d'être à la merci d'un discours réussi ou d'un discours raté ? (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*) Ce n'est pas possible !

Ainsi, messieurs, je vous en prie, débarrassez-vous de cette conception suivant laquelle un homme peut remplacer tout un appareil institutionnel ! Il ne s'agit pas ici de ce que l'on a assez maladroitement quelquefois appelé l'après-gaullisme. Cela n'a aucun intérêt ! La France continuera et la France ne continuera que si elle reste républicaine. (*Très bien ! à gauche et au centre gauche.*)

Or, et c'est là l'essentiel, la République, je ne vous l'apprendrai pas, c'est la chose de tout le monde ; ce n'est jamais la propriété de quelqu'un. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce Sénat où vous êtes aujourd'hui est vieux par ses murs, mais, si nous avons le plaisir de vous y revoir, vous pourrez constater que les idées qu'on y évoque ne sont pas tellement périmées. Ce vieux Sénat de la République qui s'est trouvé géographiquement au cœur de l'événement, à part quelques menus instants, a été étrangement respecté ; il a suffi, mon Dieu, de bien peu de forces de l'ordre pour que l'on préserve simplement l'ancien Palais Médicis. Je le répète, nous étions au cœur de l'événement. N'est-il pas, ce vieux palais, le lieu où viennent converger les représentants naturels de toutes les collectivités locales et départementales, le témoignage d'une stabilité institutionnelle ? C'est ce témoignage que, par un travail obscur, je le disais hier soir, nous avons apporté à la Nation, ayant peu le souci de la publicité, mais ayant au plus haut point celui de l'œuvre bien faite.

Abordant la seconde partie de mon propos, je vous avouerai que la déclaration gouvernementale a été pour moi une déception. D'abord — ce préliminaire va vous sembler curieux — parce que je porte beaucoup d'estime personnelle au Premier ministre et que — je le dis très simplement — j'attendais de sa plume ou de sa voix autre chose. En effet, s'il est étrange de remarquer qu'il a suffi de quelques chahuts d'étudiants pour compromettre la stabilité nationale, il n'est pas interdit d'en rechercher les causes. Celles-ci — que mon ami M. Armengaud veuille bien m'en excuser — ne sont pas essentiellement économiques.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Pierre Marcilhacy.** Elles sont de caractère moral, de caractère psychologique. La France, pas plus que d'autres pays dans le monde, ne veut être dirigée de manière inhumaine. A certaines heures de cette histoire récente, nous avons manqué de ce que l'on appelle la chaleur humaine. Il y a beaucoup à faire

dans ce domaine. Je ne doute pas d'ailleurs que vous ne le fassiez, mais comprenez ma déception de n'avoir pas, au travers d'un texte fort bien fait, senti passer ce souffle qui est à la fois celui du cœur, de l'esprit et de la raison, lesquels, croyez-moi, font bon ménage en politique.

Oui, le mal français est beaucoup plus grave qu'on ne le pense. J'ai rappelé que d'autres nations dans le monde avaient subi des chocs semblables. Aucune d'entre elles n'a eu à supporter les conséquences de ce que l'on appelle « les événements de mai ». Sur le plan matériel, il faudra pour réparer ces conséquences beaucoup d'opiniâtreté ; mais pour apporter un remède aux causes fondamentales, il faudra faire preuve, non seulement d'esprit politique, mais aussi de cœur, et c'est peut-être de cela que manquait ce grand document qui s'appelle la déclaration ministérielle.

Nous savons très bien qu'une majorité gouvernementale solide, substantielle, massive, est arrivée au pouvoir et je dois dire que je ne connais pas sur ces bancs, parmi tous mes amis, de sénateurs qui, conscients de cette réalité, n'aient la volonté de travailler en considération de ce fait, tout en gardant bien entendu la pleine disposition de leur propre pensée. Cette majorité, si elle continue dans les errements anciens, se retrouvera devant des effets à peu près semblables et hélas ! aggravés.

Ce n'est pas par le fait du hasard si la contestation des étudiants, tout d'un coup, comme le feu sur une trainée de salpêtre, a pénétré dans les usines alors qu'aucune centrale syndicale n'avait donné d'ordre de grève. Le mal français est profond. Pour l'instant, beaucoup semblent avoir l'esprit en repos parce que l'homme qui, par sa voix, a apaisé la tempête, est là. Je n'oublie pas que huit jours avant sa voix n'avait pas le même effet. J'ai un profond respect pour le chef de l'Etat. Je voudrais seulement qu'aucun responsable gouvernemental ne pense ou ne puisse penser que, pour sauver la France et la République, il suffit de s'accrocher à un personnage de dimension historique. Ce n'est pas le personnage qui est historique, c'est la France qui est éternelle. (*Nombreux applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la déclaration ministérielle lue à l'Assemblée nationale par M. Couye de Murville et ici même par M. Pierre Dumas, présentait un caractère quelque peu particulier.

En effet, le nouveau Premier ministre a tenu à saluer son prédécesseur dont il a fait l'éloge en précisant que son gouvernement aurait besoin de ses conseils, en attendant, a-t-il ajouté, que la destinée charge à nouveau M. Pompidou de responsabilités plus importantes que celles de député du Cantal.

Cette entrée en matière de la déclaration gouvernementale soulignait en quelque sorte la surprise causée dans les milieux de la majorité par l'élimination de l'ancien Premier ministre qui avait sans doute pris trop d'importance au gré du chef de l'Etat.

Certes, M. Jacques de Montalais a écrit dans l'organe gaulliste *La Nation* que M. Georges Pompidou, considéré par le Président de la République — je cite — « comme le plus apte à devenir à son tour, et le jour venu, l'homme de la Nation... ne saurait être en même temps l'homme de la majorité ».

Singulier argument car le chef de l'Etat lui-même, en intervenant dans les consultations électorales, est le véritable chef de la majorité. M. Valéry Giscard d'Estaing s'en est rendu compte car c'est très certainement sur ordre de l'Elysée qu'il a été éliminé de la présidence de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Quant au succès électoral, dont M. le Premier ministre s'est félicité, il a été obtenu par le chantage à la guerre civile dont l'ancien Premier ministre a été l'animateur, le metteur en scène. Nous avons vu en effet la police, manipulant les groupes gauchistes par l'intermédiaire de ses agents provocateurs, favoriser l'érection de barricades dont la police officielle n'était chargée de s'emparer qu'après avoir assisté, impassible et bienveillante, à leur érection.

**M. Auguste Pinton.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** Le Gouvernement jouait ainsi la carte du désordre pour apparaître ensuite, au moment le plus favorable, comme le mainteneur indispensable de l'ordre.

Les désordres, les barricades, les voitures incendiées, de même que la présence de drapeaux noirs sur des monuments publics, étaient utiles au Gouvernement d'hier, auquel celui d'aujourd'hui ressemble beaucoup, pour masquer le bilan de faillite de dix ans de politique anti-sociale. Il pouvait de la sorte se livrer au chantage à la guerre civile, suprême ressource des gouvernements réactionnaires. Agissant en somme comme des pompiers qui allument des incendies pour se donner ensuite le mérite de les éteindre, le gouvernement d'hier a favorisé les désordres pour pouvoir présenter le général-président comme une sorte de sauveur suprême.

Le Gouvernement ne jouait-il pas le rôle d'excitateur aux désordres le jour où il donna le petit écran pendant une heure à MM. Cohn-Bendit, Sauvageot et Geismar, dont on sait le rôle qu'ils ont joué au cours des événements de mai et de juin ?

Un jour sans doute l'histoire montrera ce qu'ont été les dessous de ces événements. A ce sujet, j'ai lu dans le journal gaulliste *La Nation* un article dans lequel il est dit que le S. N. E. sup., alors dirigé par M. Geismar, a eu besoin du mois de juin au mois de décembre 1967 de faire appel à la Banque nationale de Paris pour pouvoir régler ses dépenses. Et après avoir fait état de cette information qu'il a puisée dans le rapport de la commission aux comptes du S. N. E. sup. le journal gaulliste ajoute qu'« il ne serait pas sans intérêt de savoir par quel chenal et en vertu de quel principe une grande banque nationalisée a accordé cet appui financier ».

**M. Antoine Courrière.** Ce sont les gaullistes.

**M. Jacques Duclos.** Mais le ministre des finances de l'époque, dont on connaît l'orthodoxie gaulliste, doit être informé ou alors c'est qu'il n'a pas fait son métier. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications précises à ce sujet : dans quelles conditions la Banque nationale de Paris, qui est une banque nationalisée, a-t-elle fait bénéficier M. Geismar de son appui financier ? Voilà ce que nous sommes en droit de savoir ; ce sont les explications que nous attendons de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudra bien que la lumière se fasse un jour sur le double jeu mené par le Gouvernement au cours des événements de mai et de juin.

On a vu sous la bannière de l'anticommunisme se rassembler, derrière le général-président, tout ce qu'il y a de plus réactionnaire dans le pays, des anciens criminels de l'O. A. S. aux anciens pétainistes, comme Tixier-Vignancour, qui, après avoir chanté autrefois *Maréchal, nous voilà !* sont prêts à fredonner aujourd'hui *Général, nous voici.* (Rires.)

Des hommes de gauche ont pu être trompés un moment, mais nous sommes certains qu'ils se ressaisiront.

Cela dit, j'ai noté que la déclaration gouvernementale a souligné la nécessité d'éviter à la fois l'inflation et le sous-emploi. Pour éviter l'inflation, il faudrait, en premier lieu, réduire les dépenses improductives, notamment les fonds considérables consacrés à la bombinette atomique du général, aussi ruineuse pour les finances publiques qu'inutile pour la défense nationale.

Il faudrait aussi, pour se garder de l'inflation, mener une action vigoureuse contre l'aggravation de la fiscalité et contre la hausse des prix. Or, vous allez majorer les impôts directs et indirects en frappant, en matière d'impôts sur les revenus, les ingénieurs, techniciens et cadres, qui vont pouvoir mesurer à son prix votre politique fiscale foncièrement antidémocratique.

Vous allez majorer les droits de timbre et les porter, pour les passeports, à 50 francs au lieu de 32, pour les permis de conduire, à 50 francs au lieu de 15, pour les cartes grises des voitures de moins de 13 CV, à 20 francs au lieu de 13,20, pour les tracteurs, à 30 francs au lieu de 20, pour les vélomoteurs, à 10 francs au lieu de 6,60. Quant à la vignette auto, elle va passer de 120 francs à 240 francs.

Le Gouvernement donne ainsi l'exemple des hausses de prix et, pendant ce temps, non seulement les grandes sociétés capitalistes sont ménagées, mais encore elles vont bénéficier de nouveaux avantages. Comme on le voit, le pouvoir gaulliste est bien le pouvoir des grandes sociétés capitalistes et ses bavardages sur la participation n'y changeront rien.

Pour notre part, nous luttons pour l'amélioration des conditions de vie des masses laborieuses et, en premier lieu, pour empêcher que le pouvoir et le patronat ne reprennent d'une main ce qu'ils ont été obligés d'accorder de l'autre. Dans cet esprit, les travailleurs ont parfaitement raison de revendiquer l'échelle mobile des salaires, afin d'obtenir que le pouvoir d'achat soit garanti.

Nous préconisons, quant à nous, l'allègement de la fiscalité par la réduction des taxes d'Etat sur les produits de grande consommation et par la fixation à 500.000 anciens francs du taux d'exonération à la base pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Nous pensons aussi que ce qui a été fait pour les personnes âgées est insuffisant. C'est pourquoi nous demandons la garantie pour elles d'un revenu minimum de 30.000 anciens francs par mois et par personne.

Nous ne voterons pas la ratification des ordonnances qui ont porté atteinte à la sécurité sociale et les travailleurs ne sauraient oublier que si la part des frais médicaux et pharmaceutiques à payer par les assurés sociaux est réduite à 25 p. 100 au lieu de 30 p. 100, ce qui fait qu'elle reste de 5 p. 100 supérieure à ce qu'elle était auparavant, c'est grâce aux mouvements de grève. C'est, en effet, sous la pression des grèves que le Gouvernement et le patronat durent accepter le protocole de Grenelle comportant cette mesure en même temps que des augmentations de salaires.

Avec raison, la C. G. T. déclare : « L'une des raisons essentielles de l'accumulation du mécontentement général des salariés réside dans la promulgation des ordonnances anti-sociales, en particulier celles qui ont gravement mutilé le système de sécurité sociale du fait de la diminution des prestations, de l'augmentation des cotisations ouvrières et de la suppression des élections démocratiques des administrateurs. » En conséquence, la C. G. T. demande — et nous sommes d'accord avec elle — l'abrogation des ordonnances n°s 67-706, 67-707, 67-708 et 67-709 du 21 août 1967.

En matière d'éducation nationale, notre parti a mis au point un projet de réforme démocratique de l'enseignement, de l'école à l'Université, un projet s'inspirant du plan Langevin-Wallon. A cet effet, nous préconisons notamment l'attribution d'un quart du budget de l'Etat à l'éducation nationale et nous luttons pour une université démocratique et moderne. Pour l'ensemble de la jeunesse, nous préconisons des mesures telles que la formation professionnelle, qui n'est pas assurée, l'application du principe : « A travail égal, salaire égal », la possibilité pour les jeunes de participer à la vie publique, notamment par le droit de vote à 18 ans et l'instauration du service militaire à court terme, soit douze mois dans l'immédiat.

En ce qui concerne la situation des paysans, notre parti préconise le développement d'une agriculture moderne au profit du plus grand nombre et il se prononce en faveur d'une juste rémunération du travail paysan. Nous pensons qu'il faut assurer aux exploitants agricoles des prix rémunérateurs en rapport avec les charges d'exploitation, ainsi que le soutien à la coopération sous toutes ses formes.

Pour ce qui est du sous-emploi, certains journaux prévoient que les sans-travail atteindront rapidement le nombre de 700.000 ; le nombre des chômeurs partiels est déjà plus important et des centaines de milliers de jeunes sont chômeurs avant même d'avoir travaillé.

Telle est la belle arrivée qu'avait promise le général de Gaulle lorsqu'il revint au pouvoir il y a dix ans.

Il était plus facile de tromper le peuple par le chantage à la guerre civile et par une campagne anticommuniste foncièrement malhonnête que de s'expliquer sur la faillite de dix ans de politique.

La déclaration gouvernementale a annoncé le dépôt d'un projet de loi portant réforme de l'Université, que nous serons à même de juger lorsqu'il nous sera soumis.

Cette déclaration a fait en outre état d'un plan de modification des structures administratives du pays, la référence au discours prononcé à Lille le 20 avril 1966 par le général de Gaulle mettant en évidence l'orientation que le Gouvernement veut donner à la réforme constitutionnelle qu'il envisage.

Derrière des formules dont les angles ont été volontairement arrondis dans la déclaration gouvernementale, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de liquider les libertés communales en créant des super-communes qui seront gérées par des technocrates. Il s'agit de ne laisser aux conseils généraux que des pouvoirs insignifiants et de transformer les régions de programme en collectivités territoriales avec des Coder dont on nous dit qu'elles seront plus représentatives. Mais c'est le système des Coder lui-même qui est fondamentalement antidémocratique et qui est à rejeter.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Jacques Duclos.** En définitive, le pouvoir actuel non content de réduire les prérogatives du Parlement veut priver le peuple

de toute possibilité réelle d'intervention et de contrôle dans la vie communale, dans la vie départementale, dans la vie régionale et dans la vie nationale. Si notre assemblée est visée, c'est peut-être parce qu'elle n'est pas inconditionnellement soumise aux volontés du pouvoir. Déjà, le Conseil économique et social revêt, dans une certaine mesure, le caractère d'un centre d'accueil réservé aux laissés pour compte du suffrage universel que le gaullisme compte dans ses rangs. (*Rires.*) Peut-être le général de Gaulle songe-t-il à constituer, comme le firent les deux Napoléon, une sorte de Sénat impérial dont les membres seraient nommés par lui, ce qui lui permettrait de caser un certain nombre de prébendiers du régime. En tout cas il n'y a, dans ce que l'on envisage, ni rien de neuf, ni rien de démocratique.

Venons-en maintenant à la participation qui, nous dit-on, doit devenir le maître-mot dans les relations entre employeurs et employés. A ce sujet, le quotidien gaulliste dont j'ai déjà parlé nous a appris — je le cite — que « Georges Pompidou témoigne de quelque scepticisme non pas à l'égard du principe de la participation mais de ses modalités ». Ce même quotidien ajoutait : « Il est donc fort naturel que de Gaulle ait chargé un autre homme d'appliquer cette politique. En cas d'échec ou de réussite mitigée, Georges Pompidou pourrait donc représenter un jour un double recours. »

Cela veut dire que vous n'êtes pas très sûr de vous, que vous ne vous attendez pas à changer la situation dans notre pays comme vous l'avez promis. D'ailleurs, tout cela n'est pas nouveau, il y a longtemps que le Président de la République a songé à ce qu'il appelle la participation. Déjà, le 7 avril 1947, alors qu'il n'était que le chef d'un parti, le chef du R. P. F. de triste mémoire...

**M. Jacques Soufflet.** Pourquoi « de triste mémoire » ?

**M. Jacques Duclos.** ... le général de Gaulle parlait à Strasbourg de l'association « de ceux qui mettraient en commun, à l'intérieur d'une même entreprise, soit leur travail, soit leur technique, soit leurs biens et qui devraient s'en partager, à visage découvert et en honnêtes actionnaires, les bénéfiques et les risques ».

Si le général de Gaulle croit être une sorte de pionnier dans ce genre de proclamations démagogiques, il se trompe. Le 7 octobre 1934, parlant à Milan, un certain Mussolini, qui a mal fini (*Sourires.*), déclarait en effet : « Si le siècle passé fut celui de la puissance du capital, celui-ci est le siècle de la puissance et de la gloire du travail. Je vous dis que la science moderne a réussi à multiplier les ressources et les possibilités de richesse. L'Etat doit résoudre le problème de la répartition, de façon qu'on ne voie plus le fait paradoxal et cruel de la misère au milieu de l'opulence. »

A cela je veux ajouter qu'en appelant dans son discours du 30 mai à la formation de comités d'action civique — que nous avons vus à l'œuvre pendant la campagne électorale — le général de Gaulle a en quelque sorte plagié Mussolini et l'on a pu dire que cette sorte de civisme qu'il préconisait pourrait rapidement rimer avec fascisme.

D'ailleurs, au sujet de ces comités d'action civique qui existent et qui s'agitent, j'ai été informé, par exemple, qu'à l'entreprise Amélioraire de Saint-Denis un membre d'un de ces comités a menacé un ouvrier qui avait fait grève en mai et juin en lui disant, dans un langage châtié : « On aura ta peau ». Et l'ouvrier qui avait été ainsi menacé a été licencié. Seulement, les travailleurs ont aussitôt marqué leur réprobation en effectuant un premier débrayage et ils ont eu raison, ces ouvriers, de se défendre, car il ne faut pas laisser les voyous, les repris de justice et autres fiers-à-bras qui peuplent les comités dits d'action civique faire régner la terreur dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. André Dulin.** Exactement.

**M. Jacques Duclos.** Toujours au sujet de la participation, puisque c'est la tarte à la crème actuellement, prenant la parole le 4 juin 1941 devant le comité d'organisation professionnelle le vieux Maréchal Pétain tenait des propos qui pourraient être repris par les réformateurs d'aujourd'hui. Il disait de sa voix chevrotante :

« Patrons, artisans, techniciens, employés, ouvriers, oubliez vos origines, oubliez vos divisions du passé, donnez un grand exemple de collaboration. Unissez vos cœurs, vos intelligences et vos efforts pour étudier une organisation professionnelle digne de la France nouvelle. »

Comme on le voit, le Chef de l'Etat qui déclara à M. Michel Droit n'être pas gêné d'être un révolutionnaire en revient en quelque sorte à ce que l'on appelait en d'autres temps la « révolution nationale » de bien triste mémoire car le mot révolution était aussi sur les lèvres de personnages que nous n'avons pas oubliés.

L'idée de cette participation dont on parle tant était au centre du projet de loi qui devait être soumis au référendum prévu pour le 16 juin puis renvoyé à plus tard. Cela fut exposé dans le fameux discours raté dont a parlé tout à l'heure M. Marcellin.

Il était question, dans ce projet, de la participation de l'ensemble des intéressés à la transformation des universités et de la participation des travailleurs aux responsabilités professionnelles, le tout étant recouvert d'une formule aussi creuse que grandiloquente, à savoir : « rénovation universitaire, sociale et économique ».

Tout cela était bien vague et sans doute l'auteur de ces lignes ne savait-il pas exactement, lorsqu'il les écrivait, quelle réalité concrète il entendait mettre derrière ces mots.

A la vérité, la politique gaulliste dite de participation, qu'en disent le général de Gaulle et M. Capitant qui joue le rôle de héraut d'armes de cette opération, est si peu d'essence révolutionnaire qu'elle est appliquée dans certaines professions en Allemagne occidentale et dans diverses entreprises des Etats-Unis et à ma connaissance elle n'empêche pas le capitalisme de très bien se porter dans ces pays.

On a l'impression qu'avec son plan de participation, qui est une vieilleries à laquelle il aura du mal à redonner l'éclat de la jeunesse, le Président de la République pense pouvoir transformer la France en une sorte de paradis.

C'est peut-être dans cette optique que, dans son interview télévisée du 7 juin accordée à M. Michel Droit, le général de Gaulle évoqua un tableau représentant des démons qui montraient le chemin de l'enfer et un ange qui, lui, montrait le chemin du paradis. Il disait cela comme s'il avait voulu se comparer à cet ange. (*Sourires.*)

Cette évocation m'a fait penser au jugement porté par Pascal sur une comparaison de ce genre : « L'homme — a dit Pascal — n'est ni ange, ni bête, et le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête. » (*Rires.*)

Mais passons ! Tout cela a fait partie de la grande manœuvre d'envoûtement de l'opinion publique et, sans aucun doute, nombreux sont les Français qui, peu à peu, prennent conscience de l'entreprise de mystification dont ils ont été victimes.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe communiste n'accorde pas un préjugé favorable au nouveau gouvernement et il est bien évident que, si nous avions la possibilité d'émettre un vote, il serait négatif.

A votre politique faite dans l'intérêt de la haute banque et de la grande industrie, nous opposons notre conception d'une démocratie authentique fondée sur l'union des forces ouvrières et démocratiques, d'une démocratie s'attaquant aux monopoles capitalistes pour soustraire à leur mainmise les secteurs clés de l'économie nationale.

Qu'il me soit permis d'ajouter que si les gaullistes ont la majorité des sièges à l'Assemblée nationale ils sont minoritaires dans le pays.

En présence d'une telle situation, il est indispensable que les travailleurs et autres démocrates s'unissent pour défendre leurs légitimes intérêts en même temps que leurs droits de citoyens.

Oui, l'heure est à l'union des forces ouvrières et démocratiques pour imposer le maintien des avantages acquis et pour défendre les libertés démocratiques.

Oui, l'heure est à l'union pour empêcher que, dans l'ivresse de sa victoire passagère, le pouvoir gaulliste s'engage toujours plus avant dans la voie d'une fascisation qui serait grosse de périls pour l'avenir de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Malaud,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention et avec un intérêt d'autant plus vif que c'était la première fois que j'avais l'honneur de siéger au banc du Gouvernement devant

voire assemblée, les interventions des orateurs qui se sont succédé à la tribune cet après-midi. Je serai l'interprète fidèle de leurs propos auprès de M. le Premier ministre. Je ne suis naturellement pas en mesure de répondre sur le fond à toutes les questions qui ont été posées au Gouvernement sur divers projets qui n'en sont généralement qu'au stade préliminaire de l'élaboration. Je me bornerai donc à relever quelques points des différents exposés.

Tout d'abord, répondant à M. le président Colin, qui a mis l'accent sur la nécessité de l'attachement à la République et aux libertés publiques, je me permettrai de souligner que cet attachement ne peut et ne doit être le monopole de personne. J'ajouterais que c'est cet attachement à la République et aux libertés qui a été la principale préoccupation du Gouvernement et de la majorité au cours de la crise du mois de mai. C'est aussi cet attachement du peuple français à la République et aux libertés qui est à l'origine des modifications profondes enregistrées lors de la dernière consultation électorale et de l'élargissement considérable de la majorité.

Il s'est agi là d'une réponse claire aux pseudo-barricades dont a parlé M. Marilhac et dont j'ai appris avec surprise par l'intervention de M. Duclos qu'elles avaient été édifiées par les soins de la police. Je me permets de lui demander si c'est également la police qui est responsable des centaines de blessés dans les rangs des C. R. S. et des gardes mobiles ainsi que de l'assassinat du commissaire Lacroix à Lyon. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Champeix.** Et l'assassinat d'Arras ?

**M. Jacques Duclos.** Et le jeune militant assassiné à Arras, ce sont vos hommes qui l'ont tué ! Parlez-nous de tout cela.

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le peuple français a tranché et a tranché, je crois, nettement.

**M. Jacques Duclos.** Non !

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Je ne me lancerai pas dans une contestation inutile sur l'épithète que je trouve, pour ma part, choquante de « fasciste » adressée à un gouvernement et à des hommes qui ont donné des preuves aussi constantes de libéralisme. La réponse du peuple français, parfaitement claire, je le répète, prouve qu'en matière de fascisme son interprétation est plutôt celle du maire d'une grande ville de France, non considéré comme gaulliste, qui a qualifié le communisme de « fascisme rouge ».

**M. Jacques Duclos.** De qui s'agit-il ?

**M. Antoine Courrière.** Donnez-nous un nom !

**M. Jacques Duclos.** Ne serait-ce pas Pradel ?

Ah ! Vous en convenez ? Evidemment c'est votre homme, c'est votre domestique. La voix de son maître ! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** J'en reviens à l'intervention de M. Colin : vous êtes partisan, avez-vous dit, d'une organisation de la vie régionale active, démocratique et efficace. Ce n'est pas le cas actuellement, nous en sommes d'accord. Alors pourquoi ne pas encourager le Gouvernement à s'attaquer à cette tâche qui est formidable et urgente et qui correspond à un souhait profond du peuple français, en particulier dans nos provinces ? (*Vives exclamations à gauche et au centre gauche.*)

*Un sénateur à gauche.* Le Gouvernement a mis dix ans pour y penser ! (*Très bien !*)

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Certes, comme vous l'avez dit, il s'agit de modifier les structures d'une pyramide à ses différents niveaux, mais il n'a jamais été dit qu'on allait commencer par le sommet. S'il s'agit, comme tout l'indique dans la déclaration de M. le Premier ministre et comme cela ressort également clairement de la fixation de la date des élections sénatoriales, d'une restructuration et d'une réforme d'ensemble, pourquoi le sommet seul resterait-il immuable ?

**M. Edouard Bonnefous.** Parce que c'est dans la Constitution !

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Des observations ont été développées à propos des problèmes économiques et financiers

et notamment par M. Armengaud. S'agissant d'un domaine qui n'entre pas dans mes attributions et qui sera au surplus prochainement à l'ordre du jour du Sénat à l'occasion du collectif budgétaire, je m'abstiendrai de lui répondre immédiatement et je prends bonne note des questions les plus précises en vue de lui faire parvenir les éléments de réponse. (*Vives protestations sur de nombreuses travées.*)

*Un sénateur à gauche.* Il est incapable !

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** M. Colin a souligné l'absence d'idées neuves et d'imagination. Le Gouvernement ne demande qu'à recourir à des idées neuves et souhaiterait vivement que l'imagination suffise à éponger les conséquences de la crise récente. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il convient de ne pas oublier que notre économie est étroitement liée à l'ouverture des frontières, à un cadre libéral et à une économie de marché dans laquelle doit se développer notre expansion.

Le Gouvernement français, en dépit de circonstances graves et même tout à fait exceptionnelles, a tenu à respecter les engagements internationaux et à honorer les accords qu'il avait conclus. Je ne pense pas que vous puissiez lui reprocher de ne pas avoir exercé son imagination à leur rencontre ? Est-ce que cela n'est pas la plus grande preuve de solidarité européenne qu'il pouvait donner, dans les faits et non dans les mots ?

Certes, il a pris un certain nombre de mesures de sauvegarde pour quelques produits dont l'entrée massive menaçait des secteurs importants de notre économie, mais il l'a fait conformément aux procédures prévues par les traités et s'il l'a fait, c'est conformément aussi au premier de ses devoirs, celui-là même qui a été souligné dans diverses interventions, c'est-à-dire celui qui consiste à penser tout d'abord aux problèmes et aux préoccupations quotidiens des Français. (*Applaudissements sur quelques travées au centre droit. — Vives protestations sur de nombreuses travées à gauche, au centre gauche et à droite.*)

*Plusieurs sénateurs.* C'est tout ? C'est bien court !

*Un sénateur à gauche.* C'est se moquer de nous !

**M. André Dulin.** C'est lamentable !

**M. Roger Carcassonne.** C'est du fascisme !

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de notre règlement le débat est clos après la déclaration du Gouvernement.

**M. Jacques Duclos.** Et les questions que j'ai posées. Elles étaient cependant précises !

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat vous a dit qu'il les porterait à la connaissance du Premier ministre.

En ce qui me concerne, je dois faire respecter le règlement aux termes duquel le débat est clos après la réponse du Gouvernement.

Il vous appartient d'apprécier cette réponse, ce qui ne me concerne pas.

Je confirme donc que le débat est clos.

*Un sénateur à droite.* Comme Duclos ! (*Rires.*)

**M. le président.** La rime est riche ! (*Sourires.*)

— 5 —

## DUREE DES CONGES PAYES

### Adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 54 g, 54 h, 54 i et 54 j du livre II du code du travail, de façon à faire bénéficier tous les travailleurs visés à l'article 54 f du même livre d'un congé annuel minimum de quatre semaines. [N° 138 et 179 (1967-1968).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du rapport de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi qui vous est soumise avait été initialement prévue pour le jeudi 30 mai, mais la dissolution de l'Assemblée nationale intervenue ce jour-là n'a pas permis qu'il en soit ainsi. Cependant, ce texte

reste d'actualité ; l'ampleur des problèmes sociaux soulevés au cours de ces dernières semaines lui confère la même importance qu'à cette époque. En effet, le droit au repos des travailleurs et de la jeunesse doit être étroitement associé à leur droit au travail.

Le rapport de la commission des affaires sociales ayant été distribué, permettez-moi de vous en épargner la lecture, de n'en commenter que l'esprit et de vous faire part des observations essentielles.

Le rapport qui vous est présenté au nom de la commission des affaires sociales vise à apporter un certain nombre d'amendements au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. L'ensemble de ces amendements tend à tirer les conséquences logiques, pour la législation sur les congés payés, de la généralisation de la quatrième semaine de congé.

En effet, la généralisation de la quatrième semaine de congé entraînait automatiquement la suppression des jours supplémentaires pour ancienneté attribués par la loi sur les congés payés, puisque le total du congé ne pouvait pas dépasser vingt-quatre jours ouvrables. Pour la même raison, les avantages garantis par la loi aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans étaient supprimés.

La commission des affaires sociales du Sénat a jugé que les raisons qui valaient pour octroyer aux 2.300.000 travailleurs qui ne l'ont pas encore, la quatrième semaine, c'est-à-dire ceux des professions non couvertes en général par une convention collective, étaient tout aussi valables pour l'octroi du bénéfice de l'ancienneté ou de la cinquième semaine aux jeunes de moins de dix-huit ans. En effet, il serait illusoire pour ces travailleurs de laisser aux bons soins d'éventuels contrats collectifs l'octroi de ces avantages alors que, déjà, il faut une loi pour leur accorder la quatrième semaine qui est accordée dans de nombreuses professions depuis plusieurs années.

Dans ces professions, l'ancienneté et parfois la cinquième semaine pour les jeunes de moins de dix-huit ans ont été inscrites dans les conventions collectives, suite à l'octroi de la quatrième semaine. Or en ce qui concerne les 2.300.000 travailleurs dont nous examinons la situation aujourd'hui, si nous ne prenions pas cette mesure, l'octroi de la quatrième semaine risquerait de se traduire pour certains par la perte de l'ancienneté, ce qui aboutirait parfois à ne pas modifier le nombre de jours de congé. Pour d'autres, les moins de dix-huit ans, il n'y a aucune modification puisque ceux-ci ont actuellement quatre semaines.

Tel est l'esprit dans lequel votre commission a examiné et discuté ce programme social. C'est donc ainsi qu'elle a abouti unanimement à cette conclusion que nous devons garantir aux 2.300.000 travailleurs pour qui nous allons légaliser la quatrième semaine, le droit à l'ancienneté pour certains et aux avantages particuliers en raison de leur âge pour les autres, droits qu'ils ne sont pas sûrs d'obtenir, leur profession n'étant pas couverte par des conventions.

Le rapport qui vous est présenté comprend plusieurs chapitres sur lesquels diverses observations doivent être faites.

Dans l'introduction, il met l'accent sur le fait que, jusqu'au 2 mai, l'Assemblée nationale s'appropriait à discuter un rapport de sa commission des affaires sociales qui, suite à la proposition de loi déposée par M. Leroy, visait : premièrement, à garantir à tous la quatrième semaine de congé ; deuxièmement, à octroyer la cinquième semaine aux jeunes de moins de dix-huit ans.

La commission des affaires sociales du Sénat a estimé que la situation n'avait pas subi de modifications justifiant l'abandon de ce que la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale considérait comme valable, c'est-à-dire la cinquième semaine, supprimée en dernière minute à la suite de la présentation d'un rapport complémentaire, lequel reconnaissait néanmoins le principe juste puisqu'il envisageait son octroi possible par voie d'accord collectif.

Dans sa deuxième partie, le rapport fait un bref rappel de l'évolution de la législation sur les congés payés en France et des avantages octroyés par des accords collectifs.

La remarque essentielle à faire sur ce chapitre consiste à souligner l'importance de l'acte législatif qui doit être accompli. Il s'agit, en effet, de faire œuvre de justice en octroyant à 2.300.000 travailleurs la semaine de congé supplémentaire que les autres travailleurs ont obtenue depuis plusieurs années.

Le troisième chapitre du rapport a trait aux conséquences de la généralisation de la quatrième semaine telle qu'elle découle de la proposition de loi en provenance de l'Assemblée nationale. Elles sont de trois ordres : premièrement, conséquences sur les

congés d'ancienneté ; deuxièmement, conséquences sur les congés de moins de dix-huit ans ; troisièmement, conséquences sur les possibilités de fractionnement de congés payés.

Adopter ce projet de l'Assemblée nationale, c'est purement et simplement supprimer les congés d'ancienneté qui étaient attribués par la loi existante, puisqu'en portant à vingt-quatre jours ouvrables la nouvelle durée légale du congé, le congé principal se confond avec les majorations. Il en va de même pour les moins de dix-huit ans qui voient ainsi disparaître un avantage que la loi avait reconnu précédemment.

Votre commission des affaires sociales pense que pour ces deux questions : ancienneté et congés des jeunes de moins de dix-huit ans, on ne peut laisser le soin à des accords collectifs éventuels de les fixer et que c'est la loi qui doit réintroduire ces notions.

Le quatrième chapitre du rapport procède à un examen comparatif des systèmes de congés existant dans quelques pays européens avec celui qui est proposé pour la France par le projet de loi de l'Assemblée nationale. On peut en tirer les enseignements suivants.

Premièrement, l'attribution de la quatrième semaine en France pour tous les travailleurs ne place pas notre pays tellement au-dessus des autres étant donné que le nombre de jours fériés payés est supérieur, bien supérieur dans les autres pays.

Deuxièmement, certains pays ont un congé légal inférieur et celui-ci est payé double, ce qui n'est pas le cas chez nous, les primes de congés existantes n'atteignant pas cette proportion. De ce fait, le nombre de jours payés est en réalité supérieur au nôtre.

Troisièmement, la législation spéciale qui existait chez nous pour les moins de dix-huit ans disparaît alors qu'une législation particulière existe dans les autres pays signalés dans le rapport de votre commission des affaires sociales.

Tels sont les commentaires que l'on peut faire sur ce rapport.

En conclusion, votre commission des affaires sociales qui a adopté ce rapport vous propose : premièrement, de légaliser la quatrième semaine de congés payés pour tous les travailleurs ; deuxièmement, de légaliser la cinquième semaine pour les moins de dix-huit ans au lieu de laisser le soin d'en décider à des accords collectifs, ce qui risque de pénaliser de nombreux jeunes dans l'attente de ces éventuels accords ; troisièmement, de légaliser, comme cela existait auparavant, le droit à l'ancienneté pour les travailleurs ayant vingt, vingt-cinq ou trente ans de présence dans une entreprise ; quatrièmement, d'apporter certaines précisions sur la possibilité de fractionnement des congés payés avec le souci de permettre l'étalement des congés été-hiver pour ceux qui le désirent. Pour tenir compte de la nécessité de fonctionnement de certaines industries présentant des variations saisonnières, celles-ci pourront obtenir des dérogations.

Ainsi, avec ces amendements, la commission des affaires sociales du Sénat vous demande d'adopter la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai évidemment pas l'intention d'apporter la moindre contradiction à notre rapporteur, ni par conséquent de m'opposer au vote de la proposition de loi.

Je voudrais simplement attirer l'attention du Sénat et celle du Gouvernement sur le fait qu'en matière de congés payés les dispositions entre les différents pays de l'Europe des Six ne sont pas superposables, ainsi que M. Viron vient de le dire.

Je rends aussi le Sénat attentif au fait qu'en matière sociale comme en d'autres, dans les matières fiscales en particulier, le Gouvernement a cherché depuis quelques années à pousser la Commission Economique Européenne vers le rapprochement des législations. Par conséquent, je ne comprends pas la procédure qui a été suivie en la présente espèce. D'après les informations que j'ai pu recueillir auprès des instances européennes, si le Gouvernement avait repris à son compte les dispositions des deux propositions de loi et demandé à la commission économique européenne de rédiger une directive harmonisant les congés payés et les méthodes de rémunération des congés payés dans l'ensemble de l'Europe des Six, la commission aurait sans délai rédigé cette directive. Nous nous trouverions donc, dans ce domaine, tous à parité à l'intérieur de l'Europe des Six alors que la procédure qui a été suivie différencie encore davantage, je ne dis pas de façon grave, les partenaires du Marché commun.

En pareille matière, une politique d'harmonisation devrait être recherchée, ne serait-ce qu'en raison de la concurrence et de l'ajustement de la situation sociale à l'ensemble du Marché commun. Je regrette donc que le Gouvernement n'ait pas pris cette initiative et n'ait pas saisi cette occasion de faire cette manifestation de caractère européen qui, en la circonstance, aurait avantagé l'économie française en la mettant à parité avec nos partenaires des Six. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.** Je répons d'abord à M. Armengaud qu'il ne s'agit pas d'un texte d'origine gouvernementale, mais d'une proposition de loi et que, par conséquent, le Gouvernement n'a pas pu prendre en temps utile les dispositions nécessaires.

En fait, la position du Gouvernement, jusqu'à une date récente, avait été, comme vous le savez, de laisser se développer en matière de congé annuel un mouvement conventionnel qui a permis d'assurer le bénéfice des quatre semaines de vacances à un grand nombre de salariés, tout en tenant compte en même temps de la situation et des impératifs propres aux différentes branches d'activité. Il est apparu récemment qu'il y avait lieu de généraliser cette procédure pour tenir compte notamment du nombre relativement faible des salariés qui continuent à ne pas bénéficier de plein droit, du fait de l'absence de conventions, des avantages en question.

Les modifications qui ont été apportées par la commission des affaires sociales du Sénat au texte adopté par l'Assemblée nationale et qui ont pour effet d'accroître sensiblement les avantages admis à l'occasion de cette discussion appellent, de la part du Gouvernement, diverses observations.

D'abord, en ce qui concerne le congé des jeunes travailleurs et apprentis, sauf pour des exceptions assez limitées, les accords professionnels qui ont octroyé la quatrième semaine de congés annuels n'ont pas prévu une cinquième semaine en faveur des jeunes. Lorsque, en 1956, le congé des adultes a été porté de deux à trois semaines, il n'en est pas résulté automatiquement une augmentation du congé des jeunes de moins de dix-huit ans qui bénéficient de quatre semaines de vacances depuis 1946.

Dans la conjoncture actuelle, et en raison notamment de l'intervention récente de l'ordonnance du 27 septembre 1967 relative en particulier aux conditions de travail des jeunes, qui a introduit dans le code du travail des règles nouvelles pour l'emploi des adolescents — règles dont nous savons quelles sont, au moins dans l'immédiat, les difficultés d'application et qui peuvent dans certains cas conduire les chefs d'entreprise à renoncer à employer de la main-d'œuvre juvénile — on peut se demander s'il est opportun de prévoir en faveur des jeunes un avantage qui risque d'être un obstacle supplémentaire à leur embauche. C'est pourquoi il paraît préférable au Gouvernement de laisser le soin aux conventions collectives de prévoir éventuellement des avantages spéciaux en leur faveur.

En ce qui concerne le congé supplémentaire d'ancienneté, la plupart des accords sur la quatrième semaine de congés payés ont ou bien supprimé tout supplément au titre de l'ancienneté ou bien réduit ce supplément de moitié. Ici encore, le texte proposé va au-delà des stipulations conventionnelles généralement adoptées et il semblerait préférable de laisser également les conventions régler la question, comme pour les congés des jeunes.

En fait, compte tenu des indications qui viennent d'être données ci-dessus, et spécialement de la diversité des situations qui peuvent se rencontrer dans les diverses branches d'activité, le Gouvernement ne croit pas possible de se rallier, pour les questions faisant l'objet des articles 2 et 3, à une formule générale et estime au contraire souhaitable de laisser aux conventions collectives le soin de régler branche par branche les problèmes évoqués.

Les autres modifications proposées n'appellent pas d'observations importantes.

L'amendement déposé à l'article 7 et qui permet de déroger par des conventions collectives ou particulières à l'obligation de prendre les congés pendant la période légale donne plus de souplesse au système et paraît pouvoir être accepté.

Il y a également la question de la date d'application qui est fort importante, et qui est traitée par l'article 10 nouveau. Juridiquement, l'amendement qui prévoit que les dispositions de la loi s'appliquent au droit à congé acquis pendant la période de référence du 1<sup>er</sup> juin 1967 au 30 mai 1968 appelle, par son caractère rétroactif, de sérieuses réserves. Il soulèverait sans doute des difficultés pratiques d'application alors que nombre de salariés ont

déjà pris ou prennent actuellement leurs congés au titre de la période de référence citée, alors que d'autres ne les ont pas encore pris.

Il semblerait plus réaliste, dans la conjoncture présente, de décider, comme le veut la règle juridique, que la loi prendra application pour les congés qui seront acquis pendant la période de référence du 1<sup>er</sup> juin 1968 au 31 mai 1969.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez dit que, s'agissant d'une proposition de loi, le Gouvernement était désarmé. Je ne pense pas qu'il le soit tellement, car nous savons, lorsque le Gouvernement s'intéresse à des propositions de loi, qu'il intervient de différentes manières, soit qu'il reprenne à son compte les propositions de loi en les transformant en projets de loi, soit qu'il s'entende avec les auteurs des propositions de loi pour qu'une autre procédure soit envisagée. A cet égard, je regrette que le Gouvernement n'ait pas pris l'initiative de faire l'opération européenne que je rappelais tout à l'heure.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1<sup>er</sup>.]

« Art. 1<sup>er</sup>. — La première phrase du premier alinéa de l'article 54 g du livre II du code du travail est ainsi modifiée :

« Le travailleur qui, au cours de l'année de référence, justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail effectif, a droit à un congé dont la durée est déterminée à raison de deux jours ouvrables par mois de travail, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder vingt-quatre jours ouvrables. »

Par amendement n° 13, M. Etienne Dailly propose, au premier alinéa de l'article 54 g du livre II du code du travail, de substituer aux mots : « vingt-quatre jours ouvrables », les mots : « quatre semaines, y compris les jours fériés ».

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, cet article porte les congés payés à quatre semaines. Si souhaitable que puisse paraître la généralisation de cette quatrième semaine de congés payés, elle ne doit pas cependant, dans mon esprit, aboutir à remettre en cause l'économie des conventions collectives qui sont précisément à l'origine de cette généralisation.

Dans de très nombreuses conventions collectives, la durée des congés payés a en effet été fixée à quatre semaines, mais il y est précisé que cette durée ne pourra pas être prolongée par l'intervention de jours fériés. Je vous citerai l'exemple des conventions collectives de l'industrie des métaux, du bâtiment et des travaux publics, des matériaux de construction, du textile, de l'habillement, de la couture, des cuirs et peaux, de la maroquinerie, du papier carton, de la transformation des matières plastiques, du travail du bois, etc.

Mon amendement a pour but de faire en sorte que le texte de la loi qui, en définitive, ne sert qu'à rendre obligatoire à tous les dispositions prises à cet égard dans de nombreuses conventions collectives n'aille pas plus loin que lesdites conventions. C'est pourquoi je vous propose de substituer aux mots : « vingt-quatre jours ouvrables », les mots : « quatre semaines, y compris les jours fériés ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Hector Viron, rapporteur.** La commission pense que l'expression « quatre semaines » est impropre parce qu'en réalité il s'agit de passer de un jour et demi de congé par mois de travail à deux jours. C'est pourquoi la proposition de loi indique que le congé est porté à deux jours ouvrables par mois de travail. De plus, pour les entreprises qui ferment, la date du congé est fixée après consultation des délégués, comme cela est prévu à l'article 6, et tient compte des situations particulières, du mois choisi.

Dans ces conditions, la commission demande que l'on adopte purement et simplement le texte de l'Assemblée nationale.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je voudrais indiquer à M. Dailly que c'est bien un texte de progrès que l'Assemblée nationale d'abord et la commission des affaires sociales du Sénat, ensuite, ont voulu et que, d'autre part, toute l'économie du texte est basée sur la notion du nombre de jours ouvrables de congé par mois de présence.

Nous nous sommes trouvés à la commission des affaires sociales devant un petit problème intellectuel : le texte qui nous était transmis par l'Assemblée nationale comportait en fait une indication parfaitement inutile lorsqu'il mentionnait : « Le travailleur a droit à un congé dont la durée est déterminée à raison de deux jours ouvrables par mois de travail, sans que la durée totale du congé exigible, puisse excéder vingt-quatre jours ouvrables ». Mes chers collègues, il est tout à fait évident que, lorsqu'on multiplie deux par un nombre égal ou inférieur à douze, on ne peut jamais dépasser vingt-quatre.

Nous avons bien vu cette rédaction vicieuse dans le texte proposé par l'Assemblée nationale, mais c'est pour éviter sur cet article une navette avec l'autre assemblée et pour en rester à la notion de deux jours ouvrables par mois de congés, qui nous apparaît comme un petit progrès, que nous nous en sommes tenus au texte de l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi je souhaite que le Sénat n'ouvre pas une navette sur cet article 1<sup>er</sup> et vote le texte tel qu'il nous a été transmis.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Tout à l'heure, à l'initiative d'un membre éminent de la commission des affaires sociales, la question s'était posée de savoir si, précisément, il ne convenait pas de voter ce texte dans la rédaction qui nous est venue de l'Assemblée nationale afin d'éviter toute navette et pour être assuré qu'il entre aussitôt en application. J'avais répondu à notre collègue le docteur Grand, partisan de cette procédure, que dans la mesure où un accord général interviendrait à cet égard, très volontiers je retirerais mes deux amendements. Vous voyez donc, monsieur Darras, que je vous précédais dans la voie que vous évoquez.

Mais à partir du moment où tout cela n'a pas été possible et où il y aura navette, qu'elle porte sur un article de plus ou de moins ne me paraît pas mettre le texte en péril.

J'étais donc d'accord pour retirer mes amendements si ce retrait supprimait toute navette, de façon à en finir et à être certain que le texte soit définitivement voté avant l'expiration de cette session de droit. Puisque ce n'est pas le cas, je me vois forcé de prolonger ce débat.

Vous venez de qualifier ce texte de « loi de progrès ». Il s'agit de savoir ce que vous entendez par « progrès ». Où serait le progrès si l'économie française devait être mise en péril. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Je vois mes collègues de l'extrême gauche lever les bras au ciel : il faut tout de même considérer, vous voudrez bien en convenir, ce qui se fait dans les autres pays du Marché commun. Avec quatre semaines de congés augmentées d'éventuels jours fériés, nous serons très en avance sur des pays avec lesquels nous avons pourtant à soutenir une compétition sur le plan économique. Limiter les congés à quatre semaines, jours fériés compris, est de nature à faciliter cette compétition, et comme il se trouve que sont ainsi rédigées la plupart des conventions collectives, il s'agit de savoir si le progrès consiste à entériner les usages nés des discussions libres entre patrons et salariés et à les rendre obligatoires pour tous les cas où un accord n'a pas pu intervenir ou s'il faut délibérément aller au-delà.

Je crois que ce n'est pas prudent sur le plan économique. La quatrième semaine de congés est, certes, une nécessité, et il n'est pas question de revenir là-dessus, mais il ne faudrait pas, par un biais, en donner cinq.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je voudrais dire à M. Dailly que l'article 1<sup>er</sup> ne marque qu'un progrès bien léger. Le fait que l'on inclura ou non par exemple le 15 août dans une quatrième semaine, ce

qui portera les congés à 25 jours au lieu de 24, n'est tout de même pas de nature à mettre l'économie française en péril par rapport aux économies concurrentes, pour lesquelles d'ailleurs je me permets de vous renvoyer au texte du rapport écrit déposé au nom de la commission des affaires sociales par M. Hector Viron qui montre, avec des chiffres incontestables, qu'en fait en France les travailleurs ne sont pas dans une position favorisée en ce qui concerne les congés.

En effet, d'une part, certains pays étrangers nous dépassent en ce qui concerne le nombre de jours de congé payé. D'autre part, la façon dont on paie ces congés, en particulier le paiement double du congé légal en Belgique et aux Pays-Bas, équivaut en fait pour les entreprises à des charges bien supérieures. Par conséquent, afin que ce texte soit un texte de progrès, nous ne pouvons pas accepter, monsieur Dailly, la transaction qu'au moins implicitement vous nous proposez en nous disant que vous êtes prêt à retirer vos deux amendements, dont celui qui est présentement en discussion, si de notre côté nous voulons bien ne pas insister en ce qui concerne les congés supplémentaires pour les jeunes travailleurs, d'une part, et pour ancienneté, d'autre part. Nous ne voulons pas vous suivre sur ce terrain.

En réalité — excusez-moi d'anticiper sur la suite du débat — il s'agit de savoir si l'on continue à considérer que les jeunes travailleurs ont droit, conformément, d'ailleurs, aux recommandations de la Communauté économique européenne, à des avantages supplémentaires en matière de congés. M. le secrétaire d'Etat nous disait tout à l'heure qu'en 1956, lorsque le gouvernement Guy Mollet faisait porter de deux à trois le nombre de semaines de congés payés, on n'accordait rien aux jeunes ; mais c'est que les jeunes, à l'époque, bénéficiaient à l'avance d'un traitement plus favorable, comme M. le secrétaire d'Etat l'a ajouté. Or, aujourd'hui, si nous acceptions cette transaction que nous propose M. Dailly et qui consisterait à échanger en somme les amendements de la commission des affaires sociales contre les siens, les jeunes n'auraient pas plus d'avantages que les travailleurs adultes. Nous ne pouvons donc pas accepter cette transaction et, si vous maintenez votre amendement, nous voterons contre, nous en tenant au texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Rien de tout cela ne me surprend ! (*Rires.*)

Un seul mot pour redresser un propos de mon excellent collègue M. Darras : je n'ai, moi, proposé aucune transaction. On est venu me dire : « Accepteriez-vous de retirer vos amendements ? Il vaudrait mieux que le texte soit adopté sans modification. » J'ai donné mon accord, mais je n'ai rien proposé du tout.

**M. le président.** Ce point d'histoire étant élucidé (*Sourires*), revenons à l'amendement lui-même.

Est-il maintenu, monsieur Dailly ?

**M. Etienne Dailly.** Si mon amendement est maintenu, monsieur le président, c'est parce que le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, qui nous avait fait hier la surprise de sa visite et qui était pourtant préparé à défendre le texte au banc du Gouvernement, avait précisément affirmé qu'il le soutiendrait. L'attitude du Gouvernement, aujourd'hui représenté par le secrétaire d'Etat à la fonction publique, est si singulière, que je désire maintenir mon amendement pour lui laisser la responsabilité d'une bien mauvaise coordination existant entre MM. les secrétaires d'Etat. (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

## [Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — L'alinéa 2 de l'article 54 g du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée du congé annuel pourra être majorée en raison de l'âge ou de l'ancienneté selon des modalités qui seront déterminées par convention collective ou accord d'entreprise.

« Quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, les jeunes travailleurs et apprentis âgés de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente ont droit, s'ils le demandent, à un congé de vingt-quatre jours ouvrables. Ils ne peuvent exiger aucune indemnité de congé payé pour les journées de vacances dont ils réclament le bénéfice en sus de celles qu'ils ont acquises, à raison du travail accompli au cours de la période de référence. »

Par amendement n° 1 rectifié, M. Hector Viron, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article 54 g du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les jeunes travailleurs, la durée du congé visée à l'alinéa précédent est portée à deux jours ouvrables et demi par mois de travail effectif accompli pendant la période de référence avant leur dix-huitième anniversaire. Quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, les jeunes travailleurs et apprentis âgés de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente ont droit, s'ils le demandent, à un congé de trente jours ouvrables. Ils ne peuvent... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** L'article 2 a trait aux congés des jeunes travailleurs et cet amendement vise à revenir à l'obligation légale d'un congé supplémentaire pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

A la demande de M. Darras, la commission n'a pas repris le membre de phrase relatif à la durée maximum du congé légal. En effet, même pour un jeune travailleur présent depuis douze mois dans l'entreprise, la durée du congé ne peut mathématiquement pas excéder trente jours ouvrables. Il est donc apparu inutile d'insérer une clause de sauvegarde, qui a peut-être eu un intérêt particulier dans une précédente législation, mais qui n'a plus à l'heure actuelle de justification.

La rectification proposée est la suite logique du premier amendement. L'introduction dans la loi du droit au congé de deux jours et demi par mois de travail doit être suivie, comme cela avait été le cas précédemment, du droit pour les jeunes travailleurs de prendre ce congé même sans qu'ils aient le temps de présence nécessaire dans l'entreprise, mais alors, bien entendu, sans rémunération pour les jours de congé n'équivalant pas à des mois de travail.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Voilà de jeunes travailleurs de moins de 18 ans qui avaient droit à deux jours de congé par mois de travail, c'était tout à fait naturel, tout à fait normal, cela répondait à une nécessité physiologique évidente ; il ne s'agissait pas de savoir s'ils avaient plus ou moins que des adultes. Il leur fallait deux jours de congé par mois de travail pour leur santé, et c'était très bien.

Le texte qui nous est soumis vise à généraliser la quatrième semaine de congés payés et l'on en profite aujourd'hui pour demander que les jeunes de moins de 18 ans bénéficient d'un nouvel avantage, à savoir deux jours et demi de congé par mois de travail.

Je connais certaines industries qui ont plus de 25 p. 100 de jeunes dans leur effectif et vous risquez d'œuvrer contre ces jeunes — je ne dis pas que ce soit sûr, mais c'est un risque sérieux — car il y aura des employeurs pour hésiter, à l'avenir, à les employer. C'est là le risque ! (*Murmures à gauche.*)

Je ne vois donc pas la nécessité de ce changement. Il s'agit de généraliser la quatrième semaine de congés payés. Pourquoi augmenter les congés de ceux à qui on avait reconnu qu'elle était

déjà nécessaire ? En effet, je ne vois pas ce qui est changé dans leur état. Pour ce motif, je voterai contre l'amendement de la commission des affaires sociales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement souhaite s'en tenir au texte voté par l'Assemblée nationale, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** M. le secrétaire d'Etat nous a dit, tout à l'heure, que de 1945 à 1956 les jeunes bénéficiaient de conditions de congés plus favorables que les adultes. Nous n'avons jamais entendu dire, monsieur Dailly, que cela ait empêché le patronat d'embaucher des jeunes lorsque, globalement, il y trouvait son intérêt. Nous savons bien que la théorie « à travail égal salaire égal » n'est pas respectée, en fait, pour les jeunes travailleurs.

Nous ne pensons pas que puisse être retenu cet argument employé par vous ici et par le Gouvernement à l'Assemblée nationale par la voix de M. Jeanneney qui prétendait : « On ne peut accorder le droit à cinq semaines de congé aux jeunes car cela accroîtrait les difficultés d'emploi. »

En fait, nous sommes plus sensibles à ce qu'écrivait la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, ce jour-là unanime, qui soulignait le 22 novembre 1967 que « la fatigue, l'usure nerveuse qu'accroît le rythme de la vie moderne, plus sensible encore chez les jeunes que chez les adultes, ne peuvent être combattues que par des périodes régulières et prolongées de détente ».

Au moment où nous venons, par le vote de l'article premier, de porter le droit de congé des travailleurs adultes à ce qui était précédemment le droit des jeunes, il faut maintenir à ceux-ci un certain avantage ; porter à deux jours et demi par mois de travail leur droit à congé n'est pas excessif et ne compromet pas la prospérité des entreprises. Elles en ont vu bien d'autres ces temps derniers. (*Murmures à droite.*) et cela ne risque pas de les placer dans une position insupportable à l'égard des partenaires du Marché commun.

C'est volontairement que j'ai fait allusion à ces événements récents car vous savez tous le rôle qu'y ont joué les jeunes.

On a voulu y voir je ne sais quel complot, je ne sais quelle conjuration. Qu'il y ait eu certains complots, certaines conjurations dans l'esprit de quelques centaines d'agitateurs est peut-être vrai, mais le mouvement très spontané, le mécontentement et les manifestations de frustration et de colère qui se sont produits dans un certain nombre d'entreprises de ce pays et auxquels les jeunes, sans obéir à aucun complot, se sont associés, prouvent bien qu'il y a des malaises et des problèmes dans la jeunesse et qu'il faut essayer de les résoudre.

Au lendemain des élections, M. Pompidou proposait « une majorité élargie pour une politique inchangée ». Je ne sais ce que MM. Giscard d'Estaing et Duhamel pensent de la majorité élargie !

Ce que, par contre, nous savons bien, c'est ce que pensent les travailleurs, en particulier les jeunes travailleurs, de la « politique inchangée » d'hommes qui, depuis les événements de mai et de juin, semblent n'avoir rien appris et avoir déjà tout oublié.

A ces jeunes, il faut donner des perspectives d'espoir, leur redonner confiance dans ceux qui gèrent les affaires du pays et qui nécessairement, bien entendu, n'appartiennent pas à la même classe d'âge que ces quatre millions de jeunes qui d'ici quatre ou cinq années interviendront par leur vote dans les affaires du pays. Il faut montrer aux jeunes que les adultes sont soucieux non seulement de leur vie matérielle, mais de ce qui peut entourer cette vie matérielle et la rendre valable, car la société de consommation ne doit pas tenir seulement dans la multiplication de *gadgets* qu'une publicité abusive, et quelquefois éhontée, pousse ces jeunes à convoiter, en créant chez eux des besoins parfois factices. Il faut leur donner des possibilités de détente et de loisirs, qui leur sont aussi nécessaires que la possession de biens matériels, et alors nous aurons véritablement travaillé pour le progrès. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le texte de cet amendement constitue l'article 2 de la proposition de loi.

[Article 3.]

« Art. 3. — L'alinéa 4 de l'article 54 g du livre II du code du travail est supprimé. »

Par amendement n° 2, M. Hector Viron, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le quatrième alinéa de l'article 54 g du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée du congé fixée au premier alinéa ci-dessus est augmentée à raison de deux jours ouvrables après vingt ans de services, continus ou non, dans la même entreprise, de quatre jours après vingt-cinq ans et de six jours après trente ans. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** Cet article 3 a trait à l'ancienneté dans l'entreprise. Votre commission vous propose d'abroger le quatrième alinéa de l'article 54 g du livre II du code du travail et de le remplacer par les dispositions dont M. le président vous a donné lecture. En effet, en proposant la suppression de cette notion existant dans la loi, l'Assemblée nationale va pénaliser les travailleurs qui bénéficient d'un congé supplémentaire obtenu grâce à un temps de présence important dans l'entreprise et qui est, somme toute, un droit accordé pour services rendus. La commission unanime propose que ce droit soit maintenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en tient au texte voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le texte de cet amendement constitue l'article 3 de la proposition de loi.

[Article 4.]

« Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 54 j du livre II du code du travail est ainsi modifié :

« L'indemnité afférente au congé prévu par l'alinéa premier de l'article 54 g est égale au douzième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence, les périodes assimilées à un temps de travail par le quatrième alinéa de l'article 54 g étant considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de travail de l'établissement ; l'indemnité de congé de l'année précédente est incluse dans la rémunération totale susvisée. »

L'alinéa introductif ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit le texte proposé pour le premier alinéa de l'article 54 j du livre II du code du travail :

« L'indemnité afférente au congé fixé au premier alinéa de l'article 54 g est égale au douzième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence. Pour la détermination de la rémunération totale susvisée, il est tenu compte de l'indemnité de congé de l'année précédente, et les périodes assimilées à un temps de travail par le troisième alinéa de l'article 54 g sont considérées comme ayant lieu à rémunération en fonction de l'horaire de travail de l'établissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** Cet article traite de la rémunération du congé normal de vingt-quatre jours ouvrables. Les modi-

fications apportées sont de pure forme et font référence au troisième et non au quatrième alinéa de l'article 54 j du livre II du code du travail qui a trait à l'ancienneté, rappelé par erreur dans le texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 ainsi modifié.

(L'article 4 ainsi modifié est adopté.)

[Article 5.]

**M. le président.** « Art. 5. — Le deuxième alinéa de l'article 54 j du livre II du code du travail est supprimé. »

Par amendement n° 4, M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit cet article :

« I. — Le deuxième alinéa de l'article 54 j du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque la durée du congé est différente de celle prévue au premier alinéa de l'article 54 g, l'indemnité est calculée selon les règles prévues ci-dessus et proportionnellement à la durée du congé effectivement dû. »

« II. — Le sixième alinéa de l'article 54 j du livre II du code du travail est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** Cet article 5 traite de la rémunération pour les congés supérieurs à vingt-quatre jours ouvrables. En effet, pour les congés d'une durée différente de vingt-quatre jours ouvrables, il devenait impossible de définir l'indemnité par une fraction simple de la rémunération annuelle. Par exemple, pour les congés de trente jours la fraction serait alors des cinq quarante-huitièmes.

C'est pourquoi votre commission vous propose, pour l'article 5, de calculer lesdites indemnités proportionnellement à la durée de congé effectivement dû. Cette rédaction a le mérite de régler aussi bien le cas des travailleurs qui ont moins de douze mois de présence dans l'entreprise que celui des jeunes de moins de dix-huit ans, des mères de famille ou des travailleurs qui comptent une certaine ancienneté dans l'entreprise. Elle rend inutile le sixième alinéa de l'article 54 j relatif aux modalités de calcul des suppléments d'indemnités pour charges de famille ou d'ancienneté. Nous vous proposons donc la suppression de cette dernière disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 5 est ainsi rédigé.

[Article 6.]

« Art. 6. — Le dernier alinéa de l'article 54 h du livre II du code du travail est ainsi modifié :

« A l'intérieur de la période des congés et à moins que l'ordre des départs ne résulte des stipulations des conventions collectives de travail ou des usages, cet ordre est fixé par l'employeur après avis, le cas échéant, des délégués du personnel, compte tenu de la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé du conjoint dans le secteur privé ou public et de la durée de leurs services chez l'employeur. Les conjoints travaillant dans une même entreprise ont droit à un congé simultané. » — (Adopté.)

## [Article 7.]

« Art. 7. — Le dernier alinéa de l'article 54 *i* du livre II du code du travail est ainsi complété :

« Cette fraction doit être attribuée pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année. Les jours restant dus peuvent être accordés en une ou plusieurs fois en dehors de cette période. Il sera attribué deux jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre des jours de congé pris en dehors de cette période sera au moins égal à cinq et un seul lorsqu'il y sera inférieur. Ces jours de congé supplémentaire donnent lieu au versement d'une indemnité calculée conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article 54 *j* ».

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Par le premier, n° 5, M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit le premier alinéa :

« L'article 54 *i* du livre II du code du travail est complété par les dispositions suivantes : »

Le second amendement, n° 12, présenté par M. Etienne Dailly, tend, dans le texte modificatif proposé pour le dernier alinéa de l'article 54 *i* du livre II du code du travail, à substituer au mot « cinq » le mot « six ».

Le troisième amendement, n° 6, présenté par M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, tend à supprimer la dernière phrase du texte proposé pour compléter le même article 54 *i*.

Le quatrième amendement, n° 7, présenté lui aussi par la commission des affaires sociales, tend, à la fin du même texte, à ajouter les dispositions suivantes :

« Des dérogations peuvent être apportées aux dispositions de l'alinéa précédent, soit après accord individuel du salarié, soit par convention collective ou accord collectif d'établissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** L'article 7 a trait au fractionnement des congés. La commission propose trois amendements qui se complètent. Après discussion avec la présidence de la commission, nous estimons possible de retenir l'amendement n° 12 de M. Dailly.

L'article 7 a été introduit pour tenter de régler la délicate question du fonctionnement des congés annuels. Les dispositions actuellement en vigueur laissent le soin aux conventions collectives de déterminer la période pendant laquelle doivent être pris les congés, sous la seule réserve d'inclure obligatoirement la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Actuellement, rien n'interdit à une convention — ou à un accord d'établissement — de prévoir que la période normale s'étendra, par exemple, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En conséquence, les salariés peuvent prendre l'intégralité de leurs congés en dehors de la période d'été. L'Assemblée nationale, dans le louable souci d'inciter à l'étalement des vacances, a prévu que des jours supplémentaires de congé seraient accordés aux salariés acceptant de prendre une partie de leur congé en dehors de la période normale. Or, pour déterminer la période ouvrant droit à cette prime, l'Assemblée nationale a obligé les employeurs à donner impérativement douze jours ouvrables pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, qui devient donc la période légale de congés.

Cette disposition peut présenter un certain nombre d'inconvénients, tout d'abord lorsque le salarié, pour des raisons personnelles, veut prendre la totalité de son congé hors saison. Pourquoi, si le salarié et son employeur sont d'accord, les obliger à méconnaître une disposition impérative de la loi ?

Ensuite, certaines entreprises comme l'hôtellerie, les casinos ou les établissements de cure thermale connaissent l'essentiel de leur activité justement pendant ce qui est devenu la période légale. Vouloir obliger l'employeur à donner ou le salarié à exiger l'octroi de congés pendant cette période de pointe irait à l'encontre des intérêts des salariés et des employeurs.

Enfin, l'octroi de congés supplémentaires pour la période de congés pris hors saison incitera certains employeurs à refuser systématiquement le fractionnement. Alors qu'ils seraient disposés à accorder par roulement la quatrième semaine de congé à leurs salariés en période hivernale, ils préféreront porter à quatre semaines la période de fermeture des établissements pour éviter d'avoir à accorder deux jours supplémentaires de congé à la quasi-totalité de leur personnel.

Toutes ces raisons ont conduit votre commission des affaires sociales à vous proposer à l'article 7 des correctifs qui consistent à permettre, par voie d'accord individuel ou collectif, d'apporter des dérogations soit aux dispositions légales sur la période de prise du congé, soit à celles portant sur le principe ou le taux des congés supplémentaires afférentes au fractionnement.

En ce qui concerne l'amendement de M. Dailly, il paraît normal d'admettre que la semaine soit fractionnée pour six jours ouvrables et non pas pour cinq jours.

**M. le président.** Vous avez entendu les observations de M. le rapporteur aussi bien sur les trois amendements déposés au nom de la commission des affaires sociales que sur l'amendement de M. Dailly.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

**M. le président.** Avez-vous satisfaction, monsieur Dailly ?

**M. Etienne Dailly.** Je voulais demander au Gouvernement s'il était également d'accord sur mon amendement.

**M. le président.** Le Gouvernement a donné son accord complet sur tout ce qu'a dit la commission. Tous les amendements sont donc acceptés par le Gouvernement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le premier de ces amendements ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n° 5 est adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre maintenant aux voix l'amendement n° 12 de M. Dailly.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je voudrais intervenir rapidement sur l'amendement n° 12 en disant que, finalement, je ne m'y oppose pas. Mais je dois tout de même faire observer qu'il est restrictif, bien qu'il apparaisse comme logique. C'est pourquoi je trouve un peu naïf de la part de M. Dailly de demander au Gouvernement s'il est d'accord sur cet amendement. (Sourires.)

**M. le président.** Ne recommencez pas le débat. Ce n'est pas M. Dailly qui pose la question, c'est le président qui interroge la commission et le Gouvernement, comme c'est son devoir. Le Gouvernement a répondu qu'il était d'accord sur l'ensemble des amendements.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je désire simplement remercier M. le rapporteur. Il a mieux défendu mon amendement que je ne l'aurais fait moi-même. Et puis je voudrais dire à mon excellent collègue M. Darras qu'il ne me déplaît pas d'être traité par lui de « naïf ». (Rires.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 6 accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets enfin aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7 modifié.

(L'article 7 modifié est adopté.)

## [Article 8 nouveau.]

**M. le président.** Par amendement n° 8, M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer un article additionnel 8 (nouveau) ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 54 m du livre II du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« ... notamment pour les établissements dont l'activité présente des variations saisonnières importantes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** Cet amendement tend à rénover les dispositions du dernier alinéa de l'article 54 m du livre II du code du travail qui prévoyait déjà que des dérogations pouvaient être apportées par voie d'arrêté ministériel aux règles légales sur la période des congés ou leur fractionnement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article 8 est donc inséré dans la proposition de loi.

## [Article 9 nouveau.]

Par amendement n° 9, M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer un article additionnel 9 (nouveau) ainsi rédigé :

« La dernière phrase de l'article 54 n du livre II du code du travail est abrogée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** L'insertion de cet article 9 nouveau est la corrélation de la nouvelle rédaction adoptée, à l'article 54 j (2° alinéa), pour le calcul des indemnités de congés supplémentaires. Il n'est plus nécessaire de faire référence au sixième alinéa de l'article 54 j dont la commission demande la suppression à l'article 5 de la proposition de loi, qui règle dorénavant toutes les conditions de rémunération.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet, là encore, à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article 9 est inséré dans la proposition de loi.

## [Article 10 nouveau.]

Par amendement n° 10, M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer un article additionnel 10 (nouveau) ainsi rédigé :

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent au droit à congé acquis pendant la période de référence du 1<sup>er</sup> juin 1967 au 30 mai 1968. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron.** Votre commission a jugé utile d'introduire cet amendement pour que les travailleurs qui auront déjà pris leur congé annuel puissent en bénéficier cette année.

Il faut considérer que ce texte a été examiné par l'Assemblée nationale avant les événements, c'est-à-dire normalement avant que la période des congés s'ouvre puisqu'on était à la mi-avril. Il serait anormal que les travailleurs soient privés du droit à ce congé supplémentaire pour cette année de travail.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement regrette de devoir s'en tenir, pour des raisons juridiques, à la position que j'ai indiquée dans mon intervention principale.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

**M. Michel Darras.** Je la demande, non pas contre l'amendement, mais pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** J'insiste en faveur de cet amendement. L'argument selon lequel nous introduisons des dispositions rétroactives peut paraître valable sur le plan juridique; mais il faut d'abord se référer à la date à laquelle le texte a été déposé.

De plus, nous sommes le 18 juillet et si bien des travailleurs ont déjà pris ou ont commencé à prendre — ce qui n'est pas la même chose — leur congé correspondant à la période 1967-1968, la plupart d'entre eux, en fait, n'ont pas commencé à le prendre ou en tout cas n'ont pas épuisé leur droit à congé.

Je voudrais rappeler que la loi du 29 avril 1946 relative à l'article 54 g du code du travail stipulait : « Le point de départ de la période prise en considération pour l'appréciation du droit à congé est fixé au 1<sup>er</sup> juin de chaque année ».

Cela signifie, à l'évidence, que le droit à congé pour cette année s'apprécie à partir du 1<sup>er</sup> juin 1967. Telle était bien la rédaction d'ailleurs de l'amendement que j'avais initialement proposé à la commission des affaires sociales. Cette rédaction a été améliorée par la commission, mais je ne voudrais pas que cette amélioration de forme pût conduire au rejet d'un texte qui, encore une fois, pose une question de simple justice, car il a toujours été dans l'esprit de tous que c'était cette année que, pour le droit à congé, devaient s'appliquer les dispositions nouvelles.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article 10 est inséré dans la proposition de loi.

## [Intitulé.]

Par amendement n° 11, M. Hector Viron, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à porter à quatre semaines la durée minimum des congés annuels et à prévoir les majorations applicables en raison de l'âge des travailleurs salariés ou de leur ancienneté dans l'entreprise. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** L'intitulé de la proposition de loi doit être modifié puisqu'il fait référence uniquement aux quatre semaines de congé. C'est pourquoi nous proposons l'intitulé nouveau dont il vient de vous être donné connaissance.

**M. le président.** Cela résulte en effet des votes intervenus.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Bien sûr !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, présenté par la commission, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'intitulé est donc ainsi rédigé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Darras, pour explication de vote.

**M. Michel Darras.** Le Sénat vient d'améliorer très nettement le texte de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les jeunes travailleurs et les congés supplémentaires pour ancienneté. Il a d'ailleurs amélioré également les dispositions du texte quant à la forme.

Je veux dire, au nom de mon groupe, que c'est sans complexe ni restriction que nous voterons ce texte car nous pouvons rappeler que c'est en 1936 que fut institué le droit à congé, alors de deux semaines, et en 1956 que fut généralisé le bénéfice des trois semaines.

Aussi bien, nos amis, MM. Cassagne et Darchicourt, avaient-ils, au début de la précédente législature, déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi sur les quatre semaines, qui fut à l'époque déclarée irrecevable. Nous sommes heureux qu'à cet égard la position du Gouvernement ait changé.

Nous souhaitons que l'Assemblée nationale, dans sa sagesse qui ne peut manquer d'être grande, accepte le texte adopté aujourd'hui par le Sénat et qui donne des satisfactions substantielles aux travailleurs de ce pays, en particulier aux jeunes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Hector Viron, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Hector Viron, rapporteur.** Je voudrais demander au Gouvernement s'il a l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour de cette session la discussion en deuxième lecture de cette proposition de loi à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je pense que la discussion de ce texte figurera à l'ordre du jour de la présente session. Naturellement, il s'agit d'une décision qui doit être prise par la conférence des présidents de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Si ce texte n'était pas voté au cours de la présente session, les articles qui viennent d'être introduits par le Sénat ne seraient pas applicables. C'est pourquoi je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que le Gouvernement demande l'inscription du texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 6 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à modi-

fier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967 relatif aux prix de vente des médicaments.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 19 juillet, à quinze heures :

1. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments. [N°s 137 et 208 ; 214 (1967-1968). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles. [N°s 175 et 207 (1967-1968). — M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la communication de documents et renseignements à des autorités étrangères dans le domaine du commerce maritime. [N°s 182 et 206 (1967-1968). — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

*Le Directeur*  
du service du compte rendu sténographique,  
**MARCEL PÉDOUSSAUD.**